PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 SEPTEMBRE 2020

<u>Sont présents</u>: Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;

Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.

AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins;

Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M.

MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers communaux

Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

MM. Yannick FISENNE, comptable et Michel LECOQ, réviseur d'entreprise, présente les comptes de la RCA au S.P.15

Mme Eliane MONFILS sort pour le S.P. 18

Mme Martine MASSART quitte la séance au S.P. 33

- - - -

- - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. <u>Divers</u>

- 1. Rapport de rémunération exercice 2019 A.S.B.L. "Sports et Jeunesse".
- 2. Rapport de rémunération exercice 2019 en application de l'article 71 du décret du 29 mars 2018 du Foyer Wavrien, société coopérative à responsabilité limitée.
- 3. Rapport de rémunération exercice 2019 Agence Immobilière Sociale du Brabant Wallon asbl.
- 4. Rapport de rémunération exercice 2019 Régie communale autonome wavrienne.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation par le SPW - Département des Finances locales, notifiée le 16 juin 2020, de la délibération du 24 avril 2020 par laquelle le Collège communal de

- Wavre décide, pour l'exercice 2020, de prendre des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.
- Courrier du 19 juin 2020 du SPW Tutelle générale d'annulation TG06 -Accord-cadre pour le prélèvement d'échantillons et/ou essais sur chantier -Exécutoire.
- 3. Courrier du 19 juin 2020 du SPW Tutelle générale d'annulation TG06 Accord-cadre pour la réalisation de rapports de qualité des terres Exécutoire
- 4. Courrier du 26 juin 2020 du SPW Département de l'Action sociale Approbation des modifications de plan Plan de cohésion sociale 2020 2025.
- 5. Courrier du 23 juillet 2020 du SPW Tutelle générale d'annulation Délibération du Conseil communal du 26 mai 2020 Ajout d'articles 39bis et 43bis dans le Règlement d'ordre intérieur en vue de régler le vote lors des séances virtuelles du Conseil communal Exécutoire.
- Courrier du 27 juillet 2020 du SPW Tutelle générale d'annulation TG06 -Prestations de nettoyage et désinfection dans divers bâtiments communaux -Exécutoire.
- 7. Approbation par le SPW Département des Finances locales, notifiée le 07 juillet 2020, de la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil communal de Wavre établit, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale fixant le montant à percevoir pour l'accès aux diverses manifestations payantes organisées par la Ville.
- 8. Approbation par le SPW Département des Finances locales, notifiée le 03 août 2020, des modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 de la Ville de Wavre votées en séance du Conseil communal en date du 23 juin 2020.
- 9. Approbation par le Gouverneur du Brabant wallon notifié en date du 16 juillet 2020 de la délibération du Conseil communal du 23 juin 2020 relative à la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2020.
- 10. Courrier du 13 août 2020 du SPW Direction des marchés publics et du Patrimoine Tutelle générale à transmission obligatoire Gestion et Exploitation du parc de stationnement de la Ville incluant la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation du parking des Mésanges Exécutoire.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Service du Secrétariat général - Lutte contre la propagation du Covid-19 - Ordonnance de la Bourgmestre du 21 juillet 2020 - Obligation de porter un masque dans les espaces publics fréquentés - Confirmation du Conseil

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119bis, 123 et 135§2 et 5°

Vu l'article 134 de la même loi qui, en cas d'urgence, confie au bourgmestre cette compétence réglementaire de police, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant mesures d'urgences pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 modifié par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 ;

Vu l'ordonnance de police de la Bourgmestre du 21 juillet 2020 relative au port du masque obligatoire sur les marchés, les brocantes et d'une manière générale dans les espaces publics fréquentés;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du coronavirus Covid-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que le coronavirus Covid-19 est une maladie infectieuse très contagieuse touchant généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Que le coronavirus Covid-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que sa transmission semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Que la rapidité de la propagation de la pandémie et la nécessité de la contenir afin de préserver la santé des citoyens ainsi que la capacité d'accueil des infrastructures hospitalières requiert une intervention rapide des autorités publiques ;

Que, nonobstant l'ensemble des actions publiques et privées liées à la lutte contre la propagation du Covid-19, le nombre total de contaminations était en diminution à l'échelle du pays, de notre région et de notre commune, lors du début du déconfinement et qu'il faut éviter, à tout prix, une nouvelle vague de malades ;

Considérant que réuni le 24 avril 2020, le Conseil national de sécurité a annoncé la mise en place d'un déconfinement progressif, en trois phases ;

Considérant que les phases de déconfinement progressif restent strictement soumises au respect des mesures nécessaires au respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne pour toutes les activités qui sont progressivement autorisées ;

Considérant que les rassemblements dans les lieux clos et couverts, mais également en plein air, constituent un danger particulier pour la santé publique;

Considérant que, sur le terrain, il est parfois difficile de respecter strictement les règles de distanciation sociale ; que le risque de contamination et de propagation du virus est accentué en raison de la densité élevée de la population au sein de la commune ;

Considérant que le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu joue un rôle important dans la stratégie de retrait progressif des mesures ; que le port du masque est dès lors recommandé à la population pour toute situation où les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées afin d'éviter la poursuite de la propagation du virus;

Considérant que le port du masque est obligatoire dans certains établissements et certaines situations spécifiques;

Considérant que l'usage d'un masque seul ne suffit toutefois pas et qu'il doit toujours être accompagné par les autres mesures de prévention; que la distanciation sociale reste la mesure de prévention principale et prioritaire;

Considérant que les mesures d'hygiène restent indispensables;

Considérant la recrudescence des cas de coronavirus Codiv-19;

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Qu'il est, dans ce cadre, raisonnable et prudent de considérer que le port obligatoire du masque dans les lieux au sein desquels le risque est à l'évidence plus grand d'être placé dans la difficulté de maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne, à l'instar des lieux publics fréquentés, est de nature à renforcer la santé, la salubrité et la sécurité;

Que les espaces publics fréquentés notamment lors des marchés ou des brocantes sont notamment des espaces au sein desquels une fréquentation importante doit raisonnablement être anticipée;

Considérant, vu les motifs susmentionnés, qu'il y a urgence à prendre, au niveau communal, des mesures complétant et exécutant les mesures fédérales eu égard aux spécificités du terrain;

Considérant que plusieurs avis scientifiques démontrent que le port du masque permet de freiner de manière efficace la propagation de la pandémie;

Considérant que des masques réutilisables et des filtres ont été distribués à chaque citoyen ;

Considérant qu'en cas d'événements graves, imprévus et qui nécessitent une réaction urgente, le bourgmestre est fondé à se substituer au Conseil

communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police communale de ce dernier ;

Que, vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'est pas possible de convoquer le Conseil communal en temps utile ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général qu'il existe une cohérence dans la prise des mesures pour maintenir l'ordre public et maximaliser l'efficacité des mesures prises par les autorités sur l'ensemble du territoire;

Considérant le principe de précaution qui implique que lorsqu'un risque grave et potentiel ayant un certain degré de probabilité a été détecté et qu'il ne se limite pas au territoire d'une commune, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures de protection urgentes et provisoires au niveau le plus approprié pour ce faire;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal confirme l'ordonnance de police de la Bourgmestre;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article unique</u>: de confirmer l'ordonnance de police prise par Mme la Bourgmestre le 21 juillet 2020, relative au port du masque obligatoire sur les marchés, les brocantes et d'une manière générale dans les espaces publics fréquentés.

- - - - -

S.P.2 Service du Secrétariat général - Lutte contre la propagation du Covid-19 - Ordonnance de la Bourgmestre ff du 28 juillet 2020 - Obligation de porter un masque dans certaines rues - Confirmation du Conseil

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119bis, 123 et 135§2 et 5° ;

Vu l'article 134 de la même loi qui, en cas d'urgence, confie au bourgmestre cette compétence réglementaire de police, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la

distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment l'article 187;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant mesures d'urgences pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 modifié par les arrêtés ministériels des 10 et 24 juillet 2020 ;

Vu l'ordonnance de police de Mme la Bourgmestre ff en date du 28 juillet 2020 relative à l'obligation de porter un masque bucal dans certaines rues fréquentées;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du coronavirus Covid-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que le coronavirus Covid-19 est une maladie infectieuse très contagieuse touchant généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Que le coronavirus Covid-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que sa transmission semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Que la rapidité de la propagation de la pandémie et la nécessité de la contenir afin de préserver la santé des citoyens ainsi que la capacité d'accueil des infrastructures hospitalières requiert une intervention rapide des autorités publiques;

Que, nonobstant l'ensemble des actions publiques et privées liées à la lutte contre la propagation du Covid-19, le nombre total de contaminations était en diminution à l'échelle du pays, de notre région et de notre commune, lors du début du déconfinement et qu'il faut éviter, à tout prix, une nouvelle vague de malades ;

Considérant que réuni le 24 avril 2020, le Conseil national de sécurité a annoncé la mise en place d'un déconfinement progressif, en trois phases ;

Considérant que les phases de déconfinement progressif restent strictement soumises au respect des mesures nécessaires au respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne pour toutes les activités qui sont progressivement autorisées ;

Considérant que les rassemblements dans les lieux clos et couverts, mais également en plein air, constituent un danger particulier pour la santé publique;

Considérant que, sur le terrain, il est parfois difficile de respecter strictement les règles de distanciation sociale ; que le risque de contamination et de propagation du virus est accentué en raison de la densité élevée de la population au sein de la commune ;

Considérant que le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu joue un rôle important dans la stratégie de retrait progressif des mesures ; que le port du masque est dès lors recommandé à la population pour toute situation où les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées afin d'éviter la poursuite de la propagation du virus ;

Considérant que le port du masque est obligatoire dans certains établissements et certaines situations spécifiques ;

Considérant que l'usage d'un masque seul ne suffit toutefois pas et qu'il doit toujours être accompagné par les autres mesures de prévention ; que la distanciation sociale reste la mesure de prévention principale et prioritaire;

Considérant que les mesures d'hygiène restent indispensables ;

Considérant la recrudescence des cas de contaminations au coronavirus Codiv-19;

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que plusieurs avis scientifiques démontrent que le port du masque permet de freiner de manière efficace la propagation de la pandémie;

Considérant que des masques réutilisables et des filtres ont été distribués à chaque citoyen ;

Qu'il est, dans ce cadre, raisonnable et prudent de considérer que le port obligatoire du masque dans les lieux au sein desquels le risque est à l'évidence plus grand d'être placé dans la difficulté de maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne, à l'instar des lieux publics fréquentés, est de nature à renforcer la santé, la salubrité et la sécurité;

Considérant que l'article 21 bis de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 susvisé, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020, prévoit en que « Toute personne à partir de l'âge de 12 ans est obligée de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans les lieux suivants : (...) 9° les rues commerçantes et tout lieu privé ou public, à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes (...) » ;

Considérant, vu les motifs susmentionnés, qu'il y a urgence à prendre, au niveau communal, des mesures complétant et exécutant les mesures fédérales eu égard aux spécificités du terrain, notamment en déterminant les lieux privés ou publics du territoire à forte fréquentation;

Considérant qu'en cas d'événements graves, imprévus et qui nécessitent une réaction urgente, le bourgmestre est fondé à se substituer au Conseil communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police communale de ce dernier;

Que, vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'est pas possible de convoquer le Conseil communal en temps utile ;

Considérant que l'article 23 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 susvisé, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020, prévoit que les bourgmestres peuvent prendre des mesures préventives complémentaires à celles prévues par le présent arrêté en concertation avec le gouverneur et les autorités compétentes des entités fédérées ;

Considérant qu'en l'absence de Mme la Bourgmestre, Françoise PIGEOLET, Mme Anne MASSON, premier échevin fait les fonctions de Bourgmestre ;

Considérant que Mme Anne MASSON, exerçant les fonctions de Bourgmestre a prit en urgence une ordonnance de police délimitant les rues commerçantes à forte fréquentation dans lequel le port du masque est rendu obligatoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général qu'il existe une cohérence dans la prise des mesures pour maintenir l'ordre public et maximaliser l'efficacité des mesures prises par les autorités sur l'ensemble du territoire;

Considérant le principe de précaution qui implique que lorsqu'un risque grave et potentiel ayant un certain degré de probabilité a été détecté et qu'il ne se limite pas au territoire d'une commune, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures de protection urgentes et provisoires au niveau le plus approprié pour ce faire;

Considérant que cette ordonnance doit être confirmée par le Conseil communal;

DECIDE:

A l'unanimité,

Article unique: de confirmer l'ordonnance de police prise par Mme la Bourgmestre ff, Anne MASSON, le 28 juillet 2020, déterminant les lieux privés ou publics à forte fréquentation dans lesquels le port du masque est obligatoire.

- - - - -

S.P.3 Service du Secrétariat général - Lutte contre la propagation du Covid-19 - Ordonnance de la Bourgmestre ff du 5 août 2020 - Obligation de porter un masque dans certaines rues (étendues) - Prise pour information

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135§2 et 5°;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la

distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment l'article 187;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant mesures d'urgences pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 modifié par les arrêtés ministériels des 10 et 24 juillet 2020 ;

Vu l'ordonnance de police de la Bourgmestre ff du 5 août 2020 relative à la détermination des rues à forte fréquentation dans lesquelles le port du masque est rendu obligatoire

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du coronavirus Covid-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que le coronavirus Covid-19 est une maladie infectieuse très contagieuse touchant généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Que le coronavirus Covid-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que sa transmission semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Que la rapidité de la propagation de la pandémie et la nécessité de la contenir afin de préserver la santé des citoyens ainsi que la capacité d'accueil des infrastructures hospitalières requiert une intervention rapide des autorités publiques;

Que, nonobstant l'ensemble des actions publiques et privées liées à la lutte contre la propagation du Covid-19, le nombre total de contaminations était en diminution à l'échelle du pays, de notre région et de notre commune, lors du début du déconfinement et qu'il faut éviter, à tout prix, une nouvelle vague de malades ;

Considérant que réuni le 24 avril 2020, le Conseil national de sécurité a annoncé la mise en place d'un déconfinement progressif, en trois phases ;

Considérant que les phases de déconfinement progressif restent strictement soumises au respect des mesures nécessaires au respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne pour toutes les activités qui sont progressivement autorisées ;

Considérant que les rassemblements dans les lieux clos et couverts, mais également en plein air, constituent un danger particulier pour la santé publique;

Considérant que, sur le terrain, il est parfois difficile de respecter strictement les règles de distanciation sociale ; que le risque de contamination et de propagation du virus est accentué en raison de la densité élevée de la population au sein de la commune ;

Considérant que le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu joue un rôle important dans la stratégie de retrait progressif des mesures ; que le port du masque est dès lors recommandé à la population pour toute situation où les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées afin d'éviter la poursuite de la propagation du virus ;

Considérant que le port du masque est obligatoire dans certains établissements et certaines situations spécifiques ;

Considérant que l'usage d'un masque seul ne suffit toutefois pas et qu'il doit toujours être accompagné par les autres mesures de prévention ; que la distanciation sociale reste la mesure de prévention principale et prioritaire;

Considérant que les mesures d'hygiène restent indispensables ;

Considérant la recrudescence des cas de contaminations au coronavirus Codiv-19;

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que plusieurs avis scientifiques démontrent que le port du masque permet de freiner de manière efficace la propagation de la pandémie;

Considérant que des masques réutilisables et des filtres ont été distribués à chaque citoyen ;

Qu'il est, dans ce cadre, raisonnable et prudent de considérer que le port obligatoire du masque dans les lieux au sein desquels le risque est à l'évidence plus grand d'être placé dans la difficulté de maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne, à l'instar des lieux publics fréquentés, est de nature à renforcer la santé, la salubrité et la sécurité;

Considérant que l'article 21 bis de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 susvisé, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020, prévoit en que « Toute personne à partir de l'âge de 12 ans est obligée de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans les lieux suivants : (...) 9° les rues commerçantes et tout lieu privé ou public, à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes (...) » ;

Considérant, vu les motifs susmentionnés, qu'il y a urgence à prendre, au niveau communal, des mesures complétant et exécutant les mesures fédérales eu égard aux spécificités du terrain, notamment en déterminant les lieux privés ou publics du territoire à forte fréquentation;

Considérant que le Bourgmestre est spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets, ordonnances, règlements et arrêtés de police ;

Considérant qu'en l'absence de Mme la Bourgmestre, Françoise PIGEOLET, Mme Anne MASSON, premier échevin fait les fonctions de Bourgmestre ;

Considérant qu'en date du 28 juillet 2020, Mme la Bourgmestre ff a pris une ordonnance visant la sécurité et la salubrité publique en déterminant les lieux privés et publics à forte fréquentation dans lesquels le port du masque est obligatoire ;

Considérant que les lieux visés dans cette ordonnance représentent le centre-Ville et les voiries commerçantes les plus fréquentées du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de rajouter la rue des Volontaires et la place Henri Berger à la liste des rues fréquentées où le port du masque est obligatoire ;

Considérant que la place Henri Berger héberge la gare des bus ; que cette place est fortement fréquentée ; que par ailleurs le port du masque est obligatoire dans les transports en commun ;

Considérant qu'afin d'homogénéiser les mesures, il est cohérent d'ajouter la place Henri Berger et la rue des Volontaires, menant à cette place, à la liste des lieux publics fréquentés où le port du masque buccal est rendu obligatoire;

Vu l'urgence;

DECIDE:

A l'unanimité,

Article unique: de prendre pour information l'ordonnance de police prise par Mme la Bourgmestre ff, Anne MASSON, le 5 août 2020, déterminant les lieux privés ou publics à forte fréquentation dans lesquels le port du masque est obligatoire.

- - - - -

S.P.4 Service du Secrétariat général - Commission locale pour l'énergie - Rapport d'activités 2019

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 33ter, §4, du décret du Parlement wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel que modifié ;

Vu l'article 31 quater, §4, du décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, tel que modifié ;

Vu le rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie de Wavre pour l'année 2019;

DECIDE:

<u>Article unique</u> - de prendre acte du rapport d'activités 2019 de la Commission locale pour l'énergie de Wavre.

- - - - -

S.P.5 Service de la Tutelle - Centre Public d'Action Sociale - Compte pour l'année 2019 - Prise pour information

Prise pour information.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11 à L1122-12, L1122-17 à L1122-22, L1122-30 à L1122-31 et L1233-1 à L1233-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement ses articles 89,109 et 112 ter;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu les comptes de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale (comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats, la synthèse analytique, l'analyse financière et autres annexes) arrêtés par le Conseil de l'action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 25 mai 2020, délibération n°2020/222, et réceptionnée le 29 mai 2020;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation entre les délégués du Conseil communal et les délégués du Conseil de l'action sociale en date du 15 mai 2020, par vidéoconférence;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 24 juillet 2020, décidant d'inscrire, pour avis favorable, le compte de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 01 septembre 2020;

Considérant que les comptes des centres publics d'action sociale sont soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte doit être soumis pour prise pour information, puisqu'il est devenu exécutoire par expiration de délai,

Considérant que l'examen des comptes pour l'exercice 2019 ne soulève aucune critique;

DECIDE:

<u>Article 1er.</u> - Le compte budgétaire pour l'exercice 2019, le bilan au 31 décembre 2019 et le compte de résultats de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre sont présentés pour prise pour information.

<u>Article 2.</u> – La présente décision sera transmise, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

<u>Article 3</u>. – La présente décision sera transmise, en simple expédition, au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

- - - - -

S.P.6 Service de la Tutelle - Centre Public d'Action Sociale - Budget pour l'exercice 2020 - Premières modifications des services ordinaire et extraordinaire - Prise pour information

Prise pour information.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11 à L1122-12, L1122-17 à L1122-22, L1122-30 à L1122-31 et L1233-1 à L1233-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement ses articles 26 bis 1°et 2°, 88 §2 et 112bis;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 décembre 2020, approuvant le budget pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre;

Vu la délibération n° 2020/221 du Conseil de l'action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 25 mai 2020, et réceptionnée le 29 mai 2020, portant sur les premières modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2020;

Vu la délibération n° 2020/319 du Conseil de l'action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 25 juin 2020 et réceptionnée le 6 juillet 2020, sollicitant l'autorisation expresse du Collège de donner ordre formel au Directeur financier du Centre d'utiliser les crédits budgétaires prévus dans les premières modifications budgétaires 2020;

Considérant que les modifications budgétaires ont été soumises à l'avis du Comité de concertation qui s'est réuni en date du 15 mai 2020, par vidéoconférence;

Considérant que les premières modifications budgétaires n'ont aucune incidence sur l'intervention communale, qui reste inchangée;

Considérant qu'il apparaît fondé que certaines allocations prévues au budget pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale soient modifiées;

Considérant que la modification budgétaire budget du Centre Public d'Action Sociale doit être soumise pour prise pour information au Conseil communal;

DECIDE:

<u>Article 1er.</u> - Les délibérations n° 2020/221, en date du 25 mai 2020, et n°2020/319, en date du 25 juin 2020, du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, portant sur les premières modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2020, sont présentées pour prise pour information.

<u>Article 2.</u> – Cette délibération, portant la mention de la présente décision, sera transmise en simple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

- - - - -

S.P.7 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Notre Dame de Basse-Wavre - Budget pour l'exercice 2021 - Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11,L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du Conseil régional wallon du 13 mars 2014;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame, en séance du 30 juin 2020, et parvenu à l'autorité de Tutelle le 06 juillet 2020, accompagné de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier sus-visé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 06 juillet 2020 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles et réceptionné le 07 juillet 2020, approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame, moyennant rectifications, et arrêtant à 11.160,00 euros les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au budget 2021 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame;

Considérant que l'intervention communale ordinaire prévue s'élève à 18.903,93 euros, ce qui représente une diminution de 3.708,12 euros par rapport au budget de 2020;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer la dépense inscrite au service extraordinaire de 2.000,00 euros au poste des dépenses ordinaires, afin de respecter l'équilibre budgétaire entre le service ordinaire et extraordinaire;

Considérant qu'après rectifications le total des dépenses ordinaires s'élève à 28.950,00 euros au lieu de 26.950,00 euros initialement prévu;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Notre Dame, après rectifications, ne soulève aucune critique;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1er.</u> – d'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame de Basse-Wavre, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse de Notre Dame, en sa séance du 30 juin 2020, tel qu'aux montants ci-après reportés, après rectifications :

- 18.903,93 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 5.166,07 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice antérieur;
- 11.160,00 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 28.950,00 euros au total général des recettes ;
- 28.950,00 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

<u>Article 2.</u>- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame de Basse-Wayre et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

<u>Article 3</u>.- En application de l'article L3162-3, §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

- - - -

S.P.8 Service de la Tutelle - Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin Compte de Clerc à Maître du trésorier sortant - Libération du cautionnement
- Avis du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11,L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 11 à 12 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin en date du 14 juillet 2020, prenant acte de la démission de Monsieur Dominique Bouchat, éffective au 1er juin 2020;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin en date du 14 juillet 2020 désignant Monsieur Philippe Coméliau, en qualité de nouveau trésorier de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin en date du 14 juillet 2020 approuvant le compte de clerc à maître rendu par Monsieur Dominique Bouchat, lui accordant quitus définitif et d'autoriser la libération du cautionnement de 558,83 euros;

Vu la déclaration de Monsieur Philippe Coméliau en date du 14 juillet 2020, par laquelle il déclare avoir reçu, de son prédécesseur, le double du budget de l'exercice courant, tous les certificats, livrets, registres, titres et pièces comptables appartenant à la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin;

Vu le compte de fin de gestion de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin, en date du 29 mai 2020, se clôturant par un excédent de recettes de 104.066,86 euros;

Considérant que les comptes de fin de gestion doivent être soumis à l'avis du Conseil communal;

Considérant que ces documents ne soulèvent aucune remarque;

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er. – de prendre acte de la délibération concernant le compte de fin de gestion établi par Monsieur Dominique Bouchat, se clôturant par un excédent de recettes de 104.066,86 euros

<u>Article 2.-</u> de prendre acte de la délibération du Conseil de fabrique de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin, en date du 14 juillet 2020, relative à la démission de Monsieur Dominique Bouchat de ses fonctions de trésorier, à la désignation de Monsieur Philippe Coméliau en qualité de nouveau trésorier, de donner quitus définitif à l'ancien trésorier et d'autoriser la libération du cautionnement de 558,83 euros

<u>Article 3.</u>-La présente décision sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province et à la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin Notre Dame.

- - - - -

S.P.9 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Saint Joseph à Rofessart - Compte pour l'année 2019 - Avis

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Code de la Démoratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, L3111-1 à L3162-3;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2019 présenté par la fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart, arrêté par le Conseil de Fabrique de ladite fabrique en séance du 14 avril 2020 et réceptionné le 29 avril 2020, et les pièces justificatives qui l'accompagnent;

Considérant que le compte de la fabrique d'église de Saint Joseph doit être soumis à l'avis du Conseil communal de Wavre;

Considérant que le compte pour l'année 2019 de la fabrique d'église de Saint Joseph ne soulève aucune critique;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur le compte pour l'année 2019 de la fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart lequel se clôturant par un boni de 443,05 €, grâce à une intervention communale de 8.978,20 euros inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires, la quote-part à charge de Wavre s'élevant à 2.992,73 € au service ordinaire

Recettes ordinaires totales	11.175,84 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.978,20 €
Recettes extraordinaires totales	2.359,74 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.359,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.774,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.317,97 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont le deficit de l'exercice précédent	0,00€
Recettes totales	13.535,58 €
Dépenses totales	13.092,53 €
Résultat comptable	443,05 €

<u>Article 2</u>.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

<u>Article 3</u> - en application de l'article L3162-3, §1, du Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

- - - - -

S.P.10 Service de la Tutelle - Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste - Budget pour l'exercice 2021 - Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste en séance du 29 juin 2020, et parvenu à l'autorité de tutelle le 24 juillet 2020, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Considérant le courrier du 06 juillet 2020 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 7 juillet 2020, arrêtant à 16.150,00 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au budget 2021 de la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste et approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste;

Considérant que l'intervention communale ordinaire prévue s'élève à 41.236,62 euros, ce qui représente une diminution de 3.192,93 euros par rapport au budget approuvé de 2020;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élèvent à 76.697,00 euros, ce qui présente une diminution de 5.333,00 euros par rapport au budget approuvé de 2020;

Considérant que le budget de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste ne soulève aucune critique;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1er.</u> – d'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, en sa séance du 29 juin 2020, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 41.236,62 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 8.983,38 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice précédent;
- 16.150,00 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 76.697,00 euros au total général des recettes ;
- 76.697,00 euros au total général des dépenses ;

0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

<u>Article 2.-</u> Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

<u>Article 3</u>.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

- - - - -

S.P.11 Service de la Tutelle - Fabrique d'église de Saint Antoine à Wavre - Budget pour l'exercice 2021 - Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Antoine en séance du 29 juin 2020, et parvenu à l'autorité de tutelle le 30 juin 2020, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Considérant le courrier du 30 juin 2020 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 02 juillet 2020, arrêtant à 2.315,00 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Saint Antoine et approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine

Considérant que l'intervention communale ordinaire prévue s'élève à 5.922,07 euros, ce qui représente une augmentation de 2.709,29 euros par rapport au budget approuvé de 2020, qui s'explique par des travaux effectués pour la remise en état de la porte d'entrée, endommagée suite à une tentative de cambriolage;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élèvent à 4.787,00 euros, ce qui présente une augmentation de 124,00 euros par rapport au budget approuvé de 2020;

Considérant que le budget de la fabrique d'église de Saint Antoine doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Saint Antoine ne soulève aucune critique;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1er.</u> – d'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Antoine, en sa séance du 30 juin 2020, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 5.922,07 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 2.315,00 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte;
- 1.795,07 euros à l'article 52 relatif au déficit présumé de l'exercice précédent:
- 6.582,07 euros au total général des recettes ;
- 6.582,07 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

<u>Article 2.-</u> Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

<u>Article 3</u>.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- - - - -

S.P.12 Service du Secrétariat général - Intercommunales - InBW – Assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2020 – Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 5 avril 1965, décidant de participer à la constitution de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon", en abrégé IBW;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant d'approuver le principe du dessaisissement de l'activité de production et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre, au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon, en abrégé « I.E.C.B.W. » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et l'I.E.C.B.W. fixant les conditions de l'association de la Ville de Wavre aux activités de production et de distribution d'eau et de la prédite intercommunale;

Considérant que l'IBW et l'IECBW ont fusionné le 1er janvier 2018 pour devenir l'intercommunale in BW;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus;

Considérant que la Ville a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 2 septembre 2020 par convocation datée du 10 juin 2020;

Considérant que la représentation de la Ville à l'Assemblée générale par les délégués est exceptionnellement facultative pour cette séance ;

Considérant que la Ville qui ne souhaite pas être physiquement représentée transmet sa délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément le mandat impératif et que l'associé ne se sera représenté par aucun délégué;

Considérant que dans l'hypothèse où la Ville souhaite être présente, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués présents n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

DECIDE:

Article 1er - Sur base du mandat impératif, de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale:

	voix pour	voix contre	abstention
2. Modification de la composition du Conseil d'administration	unanimité		
3. Rémunération des administrateurs	unanimité		
4. Rapports d'activités et de gestion 2019	unanimité		
5. Comptes annuels 2019 et affectation des résultats	unanimité		
6. Décharge aux administrateurs	unanimité		
7. Décharge au réviseur	Unanimité		
9. Approbation du procès-verbal de séance.	unanimité		

- Art. 2 D'être physiquement représenté à l'Assemblée générale par 2 délégués, à savoir : Anne MASSON et Emilie GOBBO.
- Art. 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- Art. 4 de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

- - - -

S.P.13 Service du Secrétariat général - Intercommunale - Intercommunale Sociale du Brabant wallon, en abrégé ISBW - Assemblée générale du 3 septembre 2020 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le Chapitre III du Titre II du Livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 15 février 1965, sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre de s'associer à la société coopérative intercommunale "Intercommunale d'Oeuvres Sociales du Brabant Wallon", en abrégé "IOSBW";

Considérant que lors de l'assemblée générale du 9 avril 2003 de ladite intercommunale, la dénomination « Intercommunale d'Oeuvres sociales du Brabant Wallon », en abrégé « I.O.S.B.W.» fut remplacée par « Intercommunale sociale du Brabant wallon », en abrégé « I.S.B.W. » ;

Vu la convocation du 30 juin 2020 de l'ISBW à l'assemblée générale du 3 septembre 2020 et la documentation y annexée;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale du 3 septembre 2020:

- 1. Modification des représentations communales prise d'acte;
- 2. Procès-verbal du 10 décembre 2019 approbation;
- 3. Rapport du Collège des contrôles aux comptes prise d'acte;
- 4. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes approbation;
- 5. Rapport du Comité d'Audit prise d'acte;
- 6. Comptes de résultat, bilan 2019 et ses annexes Approbation;
- 7. Rapport d'activité 2019 Approbation;
- 8. Décharge aux administrateurs décision;
- 9. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes Décision;
- 10. Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes Décision.

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que les propositions de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ne soulèvent aucune remarque de la part de l'autorité communale ;

DECIDE:

Article 1er – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 10 décembre 2019 de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon :

	voix pour	voix contre	abstentions
1. Modification des représentations communales - prise d'acte;	prise d'acte		
2. Procès-verbal du 10 décembre 2019 - approbation;	Unanimité		
3. Rapport du Collège des contrôles aux comptes - prise d'acte;	prise d'acte		
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes - approbation;	Unanimité		
5. Rapport du Comité d'Audit - prise d'acte;	prise d'acte		
6. Comptes de résultat, bilan 2019 et ses annexes - Approbation;	Unanimité		
7. Rapport d'activité 2019 - Approbation;	Unanimité		
8. Décharge aux administrateurs - décision;	Unanimité		
9. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - Décision;	Unanimité		
10. Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes - Décision.	Unanimité		

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon et aux représentants de la Ville.

- - - -

S.P.14 Service du Secrétariat général - Asbl "Maison du Tourisme du Brabant wallon" - Modification des statuts et approbation du nouveau contrat-programme 2021-2023

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon du Tourisme et particulièrement son article 34.D et suivants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement son article L1234-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 20 février 2018 et 18 septembre 2018, décidant la création de l'asbl Maison du Brabant wallon, approuvant ses statuts, désignant sa représentante et approuvant le contrat-programme 2018-2020 conclu entre l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon et la Région wallonne.

Vu les statuts modifiés de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Vu le contrat-programme 2021-2023;

Considérant l'objectif poursuivi de professionnaliser l'accueil du touriste, d'optimaliser tant les moyens humains que matériels, de faciliter les synergies entre les différents acteurs du ressort concernés par le secteur touristique;

Considérant que l'objet social de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Brabant wallon est l'information, l'accueil des touristes et excursionnistes, le soutien des activités touristiques, la promotion des opérateurs touristiques de son ressort territorial ainsi que l'organisation et le développement touristique du territoire ;

Considérant que la mission d'accueil et d'animation de la Maison du Tourisme du Brabant wallon sera principalement exécutée par des offices du tourisme, des syndicats d'initiative ainsi que par des sites touristiques au moyen d'un système de conventions à rédiger entre la Maison du Tourisme et chacune des parties acceptant cette mission ;

Considérant que l'article 34.D du Code wallon du Tourisme prescrit que, pour être reconnue comme maison du tourisme, la Maison du Tourisme du Brabant wallon doit conclure avec la Région wallonne un contrat-programme portant sur une période de trois ans, et doit spécifier obligatoirement :

a) le ressort territorial de la maison du tourisme;

A l'unanimité,

- b) les actions menées en vue de l'accomplissement des missions visées à l'alinéa 1er, 2°, en concertation avec les offices du tourisme et les syndicats d'initiative du ressort ainsi qu'avec toute fédération provinciale du tourisme concernée;
- c) les heures d'ouverture journalière du bureau d'accueil de la maison du tourisme en spécifiant celles exercées en commun au sein d'un même bâtiment avec tout office du tourisme ou syndicat d'initiative;
- d) les collaborations et synergies mises en œuvre avec les offices du tourisme, syndicats d'initiative et tout autre opérateur, public ou privé, agissant sur le même ressort territorial que la maison du tourisme;
- e) les langues pratiquées au sein du bureau d'accueil et d'information ;

En conséquence :		
DECIDE:		

<u>Article 1er : d'approuver les statuts modifiés de la Maison du Tourisme du Brabant wallon.</u>

<u>Article 2:</u> d'approuver le contrat-programme 2021-2023 conclu entre l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon et la Région wallonne.

<u>Article 3:</u> de transmettre la présente décision à la Maison du Tourisme du Brabant wallon et à la Province du Brabant wallon.

- - - -

S.P.15 Service du Secrétariat général - Régie Communale Autonome - Comptes 2019 - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-6 relatif au compte annuel ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999;

Vu les statuts de la Régie communale autonome wavrienne adoptés le 18 octobre 2016 par le Conseil communal de Wavre et spécialement l'article 79 ;

Vu l'article L1231-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que les régies communales autonomes sont soumises à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises;

Vu les comptes annuels 2019 de la Régie communale autonome wavrienne;

Vu le rapport d'activité 2019;

Vu le rapport des commissaires aux comptes;

Vu le rapport des vérificateurs aux comptes;

Considérant que les comptes annuels 2019 ont été arrêtés au niveau de la Régie communale autonome wavrienne par le Conseil d'administration du 1er juillet 2020 et que ce document a pour objectif de reprendre toute la situation financière de la RCA;

Considérant le rapport positif et sans remarque des commissaires aux comptes;

Considérant l'analyse complète des comptes par Monsieur Lecoq, réviseur d'entreprise désigné par la RCA wavrienne;

Considérant que ce document doit être approuvé formellement par le Conseil communal;

Considérant que le Conseil d'Administration a eu une présentation complète de ce document ;

Considérant que le Conseil d'administration a approuvé ce compte 2019 en date du 1er juillet 2020;

Considérant qu'en raison de la bonne gestion de la RCA wavrienne, il est demandé au Conseil communal de donner décharge, par un vote spécial, aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci à savoir aux administrateurs, aux administrateurs-directeurs, à l'administrateur déléqué ainsi qu'aux commissaires aux comptes;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1er.</u> d'approuver les comptes annuels de la Régie communale autonome wavrienne au 31 décembre 2019.

<u>Art. 2. -</u> de donner décharge, aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome pour leur gestion de celle-ci à savoir aux administrateurs, aux administrateurs-directeurs, à l'administrateur délégué ainsi qu'aux commissaires aux comptes.

<u>Art. 3. -</u> de prendre acte du rapport d'activité 2019 et du rapport de rémunération de la Régie communale autonome wavrienne.

- - - -

S.P.16 Service du Secrétariat général - Régie Communale autonome - Contrat de gestion

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1231-4 à L1231-12 ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome wavrienne adoptés le 18 octobre 2016 par le Conseil communal de Wavre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2017 arrêtant le contrat de gestion passé entre la Ville de Wavre et la Régie communale autonome;

Considérant que le contrat de gestion passé entre la Ville et la RCA était établi pour une durée de 3 ans;

Considérant qu'un nouveau projet de contrat de gestion a été présenté aux membres du Conseil d'administration le 25 mai 2020 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du CDLD, telles que reprises dans les statuts précités, un contrat de gestion doit être conclu entre la Ville et la Régie pour déterminer les droits et obligations réciproques des Parties dans le cadre de la réalisation des missions et tâches confiées par la Ville à la Régie;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1. –</u> D'arrêter, comme ci-joint, le contrat de gestion qui sera passé entre la Ville de Wavre et la Régie communale autonome.

<u>Article 2. –</u> De désigner la Bourgmestre et la Directrice générale, pour la signature de cet acte.

<u>Article 3. –</u> La présente sera transmise à la Régie Communale Autonome.

- - - -

S.P.17 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Convention de mise à disposition d'infrastructures sportives à la RTC La Raquette - Demande de prolongation de la mise à disposition - Projet de convention

Adopté par vingt voix pour et sept abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mmes V. Michel-Mayaux, E. Danhier, M-P Jadin, E. Gobbo et F. Darmstaedter.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Civil notamment ses articles 1875 à 1891;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de convention d'occupation à passer avec l'asbl RTC La Raquette afin de modaliser les conditions d'exploitation et de mise à disposition du RTC La Raquette des biens de la Ville, sis avenue de la Belle-Voie 68, à savoir :

- le club house;
- le hall couvrant les 3 terrains de tennis;
- les sept courts de tennis en brique pilée.
- les deux courts de Padel

Considérant que le RTC La Raquette occupe les biens de la Ville depuis de nombreuses années;

Que cette occupation a toujours été paisible et en bon père de famille;

Considérant que le RTC La Raquette a introduit en date du 14-04-20 un dossier de demandes de subsides auprès d'INFRASPORTS pour les travaux d'installation d'une structure gonflable sur deux terrains de tennis;

Que pour compléter le dossier de demande de subside, le club doit justifier un droit de jouissance sur le bien pour une période minimale et ininterrompue de 20 ans, à dater de l'introduction de la demande de subvention;

Qu'il appartient au Conseil de fixer les modalités de mise à disposition de ces infrastructures;

DECIDE:

Par vingt voix pour et sept abstentions de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mmes V. Michel-Mayaux, E. Danhier, M-P. Jadin, E. Gobbo et F. Darmstaedter

Article 1er - d'approuver le projet de convention d'occupation à passer avec l'asbl RTC La Raquette afin de modaliser les conditions d'exploitation et de mise à disposition du RTC La Raquette des biens de la Ville, sis avenue de la Belle-Voie 68, à savoir :

- le club house;
- le hall couvrant les 3 terrains de tennis;
- les sept courts de tennis en brique pilée.
- les deux courts de Padel

Art. 2. - la Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de ladite convention.

- - - - -

S.P.18 Service des travaux - Déclassement de véhicule communal - Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire d'un véhicule qui est en fin de vie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de ce véhicule, de retirer ce véhicule du bilan et de procéder à la vente de sa carcasse ;

Que le Conseil est invité à se prononcer sur le déclassement du véhicule suivant :

- Balayeuse de rues MAN : PQI 849 / 1ère mise en circulation : 7.04.2004

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er. - de déclasser le véhicule suivant :

- Balayeuse de rues MAN : PQI 849 / 1ère mise en circulation : 7.04.2004.

Art. 2. – de charger le Collège communal de procéder à la vente de la carcasse dudit véhicule via le marché pluriannuel approuvé par le Collège le 9 décembre 2016.

- - - - -

S.P.19 Service des Travaux - Marché public de fournitures - Acquisition d'un tractopelle - Approbation du cahier spécial des charges, de l'estimation de la dépense et des conditions d'exécution du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de remplacer un ancien tractopelle acquit en 2000 et à présent usé, par un nouveau tractopelle ;

Considérant le cahier spécial des charges n° TVX 2020-026 établi par le Service des travaux à envoyer à tous les soumissionnaires ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.000 € hors TVA, soit 123.420 € TVA comprise.;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-98 - n° de projet 20200020 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, intitulé "Achat d'un tractopelle" et où un crédit de 125.000 € y figure et sera financé par le fonds de réserve disponible ;

DECIDE:

à l'unanimité:

Article 1er. - de lancer le marché d'acquisition d'un tractopelle suivant les conditions prévues au cahier spécial des charges relatif à ce marché, ainsi qu'aux règles d'exécution des marchés publics, l'estimation de la dépense s'élevant à 102.000 € hors TVA, soit 123.420 € TVA de 21% comprise et ce, par procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;

Article 2. - d'inscrire le montant de la dépense relative à l'exécution de ce marché à l'article n° 421/743-98 - n° de projet 20200020 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, intitulé "Achat d'un tractopelle" et où un crédit de 125.000 € y figure et le financement de la dépense sur le fonds de réserve disponible ;

<u>Article 3.</u> - de consulter les firmes suivantes en vue de procéder à l'exécution de ce marché :

- AG Service : Chemin Saint Landry 12 7060 Soignies ;
- GROUPE DONNEUX SA: Chemin du Saucy 18 6210 Frasnes-lez-Gosselies;
- AML: Route de Gosselies 568 Z 6220 Heppignies;
- DANNEMARK SA: Chemin des Moissons 6 4400 Flémalle.

- - - - -

S.P.20 Service des travaux - Marché public de travaux - Réalisation de sondages et travaux divers à la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre - Approbation des conditions et du mode de passation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réalisation de sondages et travaux divers à la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre" à ORIGIN ARCHITECTURE & ENGINEERING SC SCRL, Rue Des Chartreux 17 à 1000 Bruxelles :

Considérant le cahier des charges N° TVX 2020-006 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ORIGIN ARCHITECTURE & ENGINEERING SC SCRL, Rue Des Chartreux 17 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que la basilique Notre-Dame de Basse-Wavre est classée dans son intégralité comme monument par Arrêté de classement du 08 mars 1938;

Considérant que le projet de rénovation globale de l'édifice prévoit notamment la réfection des toitures à versants (couverture et charpente), la réfection du parement des façades constitué de briques et de pierres, la restauration des vitraux et la rénovation intérieure (enduits et peintures) ;

Considérant que les interventions prévues dans ce marché ont pour objectif de mieux comprendre les problématiques rencontrées dans le bâtiment et ce, afin de définir les techniques de restauration les plus adéquates à mettre en oeuvre pour la rénovation globale de la basilique Notre-Dame de Basse-Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.680,00 € hors TVA ou 38.332,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2020-006 et le montant estimé du marché "Réalisation de sondages et travaux divers à la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre", établis par l'auteur de projet, ORIGIN ARCHITECTURE & ENGINEERING SC SCRL, Rue Des Chartreux 17 à 1000 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.680,00 € hors TVA ou 38.332,80 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2.</u> - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Article 3.</u> - de financer cette dépense par le crédit inscrit au prochaine modification budgétaire.

- - - - -

S.P.21 Service des travaux - Marché public de services - Extension et rénovation de l'école du Tilleul - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2020-019 relatif au marché "Marché public de services - Extension et rénovation de l'école du Tilleul - Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 (n° de projet 20200038) et sera financé par fonds propres et par subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2020-019 et le montant estimé du marché "Marché public de services - Extension et rénovation de l'école du Tilleul - Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2.</u> - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 (n° de projet 20200038).

Article 4. - ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

- - - - -

S.P.22 Service des travaux - Marché public de travaux - Stabilisation de talus par rideau de pieux tangents - rue des combattants, 160 - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Stabilisation de talus par un rideau de pieux tangents, rue des Combattants n°160" a été attribué à C² PROJECT S.R.L., Chemin de la Maison du Roi 30 D à 1380 LASNE ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2020-028 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C^2 PROJECT S.R.L., Chemin de la Maison du Roi 30 D à 1380 LASNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 112.872,40 € hors TVA ou 136.575,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant l'avis de légalité positif remis par le Directeur financier en date du 13 août 2020;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200018) et sera financé par fonds propres;

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2020-028 et le montant estimé du marché "Stabilisation de talus par un rideau de pieux tangents, rue des Combattants n°160", établis par l'auteur de projet, C² PROJECT S.R.L., Chemin de la Maison du Roi 30 D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 112.872,40 € hors TVA ou 136.575,60 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2.</u> - de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 4.</u> - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200018).

- - - - -

S.P.23 Service Interne de Prévention et de Protection (SIPP) - Planification d'urgence (PLANU) - Convention relative à la mise en place d'un accordcadre ayant pour objet la fourniture de masques en tissu et/ou de gel hydroalcoolique entre la Province du Brabant wallon et la Ville de Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modification ultérieures, notamment les articles L-1222-3 §2 et L1222-4

relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L-3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat liant la commune;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 relatif aux activités d'achats centralisés et de centrales d'achat;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que la loi relative aux marchés publics permet aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés; celle-ci étant par définition "un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs";

Considérant qu'en vertu de cette loi, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que la Province du Brabant wallon a sondé les communes du Brabant wallon afin de connaître leurs besoins en masques et en gel hydroalcoolique;

Considérant que la Province du Brabant wallon est actuellement en train de lancer un marché public afin de fournir des masques et du gel hydroalcoolique à diverses entités du Brabant wallon;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée déterminé d'un an ;

Considérant que la Ville de Wavre a fréquemment besoin de lancer des marchés publics ;

Considérant que se rattacher au marché public de fourniture de masques en tissu et de gel hydroalcoolique de la Province du Brabant wallon, permettra de réaliser des économies d'échelle au sein de la Ville de Wavre en raison de la grande quantité concernée par ce marché;

Considérant que se rattacher à ce marché permettra de pérenniser et d'assouplir les procédures de marchés publics au sein de la Ville de Wavre comme ici pour les masques et gel hydroalcoolique;

Considérant que si la Ville souhaite travailler avec la Province du Brabant wallon pour le marché des masques et de gel hydroalcoolique, le projet de convention de collaboration communiqué doit être signé par la Ville de Wavre et donc approuvé par le conseil communal;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1.</u> D'approuver le rattachement au marché public lancé par la Province du Brabant wallon relatif à la fourniture de masques en tissu et/ou de gel hydroalcoolique.

Article 2. De ratifier cette convention qui a été signée par les Autorités communales en date du 30/07/2020.

- - - - -

S.P.24 Service de l'Urbanisme - Modification d'une voirie communale par la cession d'une bande de terrain et l'aménagement d'un trottoir - Bien sis Vieux Chemin du Poète - Permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation (dos. n° 20/001)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT);

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Considérant que Monsieur et Madame ARVIZU MORALES - VAN RIJCKEVORSEL, chaussée de Bruxelles, 144 à 1300 Wavre ont introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à Vieux Chemin du Poète, cadastré Division 3, section C n°182C et ayant pour objet la construction d'une habitation ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été adressée à l'administration communale et reçue par celle-ci le 03 janvier 2020 ;

Considérant que le dossier a été déclaré comme incomplet en date du 23 janvier 2020 ; que les compléments ont été adressés à l'administration et reçus par celle-ci en date du 19 février 2020 ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 11 mars 2020;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre ler du Code de l'Environnement; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement; qu'il y a lieu de se rallier à cette analyse;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement; que tenant compte

de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § ler du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 02 juin au 07 juillet 2020, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code et 24 et suivant du Décret voirie ; qu'aucune réclamation n'a été introduite durant le délai de l'enquête publique ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Considérant que la demande est conforme à la destination de la zone ;

Considérant que le bien, objet de la demande, constitue le lot 1 du permis d'urbanisation 14/05L délivré par le Fonctionnaire délégué au C.P.A.S. de Wavre le 02/02/2015 ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du permis d'urbanisation ; que rien ne s'oppose donc à la délivrance du permis sollicité ;

Considérant que le plan d'implantation joint à la demande renseigne une bande de terrain à céder à la Commune visant à placer l'alignement particulier à 5m de l'axe de la voirie et l'aménagement d'un trottoir pour être incorporée au domaine public ;

Considérant que cet aménagement était déjà prévu au permis d'urbanisation mais que la cession n'avait pas été concrétisée à l'époque ;

Vu le rapport technique du 12 mai 2020 du Service des Travaux de la Ville de Wavre ;

Vu l'article 13 du Décret Voirie qui précise que dans les 15 jours à dater de la clôture d'enquête, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er - D'approuver, sous réserve du respect des conditions fixées par le Service travaux dans son rapport du 12/05/2020, la modification d'une voirie communale par l'intégration dans le domaine public d'une bande de terrain privée au droit du bien sis Vieux Chemin du Poète, présentement cadastré Wavre, 3e Division, section C n°182C en vue de fixer l'alignement particulier à 5 m de l'axe de la voirie actuelle;

Article 2 - D'approuver la cession de la bande de terrain privée correspondante dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 03 juin 2020 par Monsieur et Madame ARVIZU MORALES - VAN RIJCKEVORSEL, demeurant chaussée de Bruxelles, 144 à 1300 Wavre, ayant pour objet la construction d'une habitation ;

Article 3 - Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de la demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

- - - - -

S.P.25 Service de l'Urbanisme - Modification d'une voirie communale par la cession d'une bande de terrain - Bien sis rue Elie Legrève - Permis d'urbanisme pour la construction d'une maison unifamiliale (dos. n° 19/456)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT);

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Considérant que Madame Bath Dominique demeurant Avenue de la Seigneurie de Spontin, 5 à 1300 Wavre a /ont introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à Rue Elie Legrève, cadastré Division 4, section B n°3K2 et ayant pour objet la construction d'une maison unifamiliale 4 façades ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été adressée à l'administration communale et reçue par celle-ci le 27 décembre 2019 ;

Considérant que le dossier a été déclaré comme incomplet en date du 16 janvier 2020 ; que les compléments ont été adressés à l'administration et reçus par celle-ci en date du 21 janvier 2020 ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 10 février 2020;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre ler du Code de l'Environnement ; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement ; qu'il y a lieu de se rallier à cette analyse ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § ler du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que l'enquête publique, initialement prévue du 20 février au 24 mars 2020, ayant été suspendue du 18 mars au 30 avril 2020 inclus suite aux mesures exceptionnelles décidées par le Gouvernement wallon en raison du

confinement et de la lutte contre le coronavirus, a repris du 15 au 22 juin 2020, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code et 24 et suivant du Décret voirie ; qu'aucune réclamation n'a été introduite durant le délai de l'enquête publique ;

Considérant que le plan d'implantation joint à la demande renseigne une bande de terrain de 1,5m de largeur à céder à la Commune pour être incorporée au domaine public et porter la largeur de celui-ci à 5m depuis l'axe de la rue Elie Legrève;

Considérant que cette cession de terrain permettra de donner une largeur uniforme au domaine public sur ce tronçon de la rue Elie Legrève jusqu'au croisement avec l'avenue du Baleau;

Vu le rapport technique du 6 mars 2020 du Service des Travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que la cession envisagée répond aux conditions formulées par le Service Travaux ;

Considérant que les délais légaux ont été suspendus du 18 mars au 30 avril 2020 inclus suite aux mesures exceptionnelles décidées par le Gouvernement wallon en raison du confinement et de la lutte contre le coronavirus;

Vu l'article 13 du Décret Voirie qui précise que dans les 15 jours à dater de la clôture d'enquête, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Vu le rapport du Collège communal du 17 juillet 2020 invitant le Conseil communal à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et à se prononcer sur <u>la cession d'une bande de terrain de 1,5 mètres de large le long de la rue Elie Legrève</u>, en vue de l'élargissement de la voirie communale;

DECIDE:

A l'unanimité;

Article 1er – De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 27 décembre 2019 par Madame Bath Dominique demeurant Avenue de la Seigneurie de Spontin, 5 à 1300 Wavre, pour la construction d'une maison unifamiliale, sur un bien sis rue Elie Legrève, présentement cadastré Wavre 4e division, section B n° 3K2.

Article 2 - D'approuver la cession d'une bande de terrain de 1,5 mètre de large à front de la rue Elie Legrève comme figuré au plan d'implantation PU_08 du 21 janvier 2020, joint à la demande.

Article 3 – Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

- - - - -

S.P.26 Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Achille Bauduin - Création d'un passage pour piétons

Adopté par seize voix pour sept voix contre de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mmes V. Michel-Mayaux, E. Danhier, M-P Jadin, E Gobbo, F. Darmstaedter et quatre abstentions de MM. B. Thoreau, B. Vosse, L. D'Hondt et Mme M. Massart.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Considérant la demande de création d'un passage pour piéton rue Achille Bauduin à proximité du passage à niveau pour rejoindre soit l'école de Danse soit la gare de Limal;

Considérant qu'il n'existe aucun passage pour piétons sur le tronçon compris entre l'école de Danse « Artendanse » sise rue Achille Bauduin n°2 et l'avenue de la Gare ; que ce tronçon est emprunté régulièrement par des piétons et notamment des enfants se dirigeant vers la gare ou vers l'école de danse ;

Considérant que la configuration des lieux permet la création d'un passage pour piéton qui garantirait une traversée en toute sécurité de la rue Achille Bauduin avant le Pont sur la Dyle en venant de l'extérieur de la zone agglomérée;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE:

Par seize voix pour sept voix contre de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mmes V. Michel-Mayaux, E. Danhier, M-P Jadin, E Gobbo, F. Darmstaedter et quatre abstentions de MM. B. Thoreau, B. Vosse, L. D'Hondt et Mme M. Massart;

<u>Article 1 :</u> D'implanter un passage pour piéton rue Achille Bauduin avant le Pont sur la Dyle en venant de l'extérieur de la zone agglomérée.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.

<u>Article 2 :</u> Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

<u>Article 3 :</u> Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

<u>Article 4 :</u> Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.27 Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Passage piéton rue de Namur

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocration locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs :

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 30 juillet 2020;

Considérant que le passage piéton a été créé sans règlement complémentaire de circulation routière ;

Considérant que la rue de Namur est une rue fréquentée par de nombreux piétons ;

Considérant que pour favoriser la circulation des modes doux, des aménagements doivent être réalisés ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1</u> : Un passage piéton est créé rue de Namur à hauteur du numéro 108

<u>Article 2</u>: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

<u>Article 3</u>: Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4: Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

- - - -

S.P.28 Service du secrétariat général – Développement commercial - Appel à projets CREASHOP-PLUS pour l'octroi de primes aux nouveaux commerçants – Présentation du dossier de candidature et ratification de son envoi

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projet lancé par la Région wallonne relatif au projet « CRÉASHOP-PLUS » ;

Considérant que cet appel à projet a pour objectif de contrer l'augmentation du taux de vacance commerciale à Wavre;

Considérant que ce projet est ouvert aux communes qui marquent officiellement leur intérêt ;

Considérant que ces subsides permettront d'attirer de nouveaux investisseurs sur notre territoire;

Considérant que vu le timing limité et l'arrivée du Covid-19, il a été accepté de pouvoir présenter le dossier de candidature au conseil communal après la date de la remise des candidatures afin que celui-ci confirme l'intérêt de la Ville :

Considérant que le Collège communal du 14 mars 2020 a marqué officiellement son intérêt et a validé le projet de dossier de candidature ;

Considérant que le dossier de candidature a été envoyé à la Région wallonne en date du 17 mars 2020 ;

Considérant que ces subsides permettront d'aider et d'encadrer les porteurs de projets désireux de s'implanter sur notre territoire

Considérant que l'approbation du dossier de candidature par les membres du conseil communal est sollicité par l'organisme "Creashop-Plus";

Considérant qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de confirmer l'intérêt marqué par le Collège communal en date du 14 mars et de confirmer le contenu du dossier de candidature ;

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er – de ratifier le dossier de candidature de la Ville de Wavre pour l'obtention des primes "CreaShop-Plus"

Art. 2.- Charge le Collège de l'exécution de cette décision.

- - - - -

S.P.29 Service de l'Instruction publique - Ecole maternelle autonome Ile aux Trésors - Troisième vague d'élaboration des Plans de Pilotage - Convention d'accompagnement

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française qui prévoit que le processus d'accompagnement relatif au plan de pilotage proposé aux écoles par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur et le CECP;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2020 décidant d'approuver la convention d'accompagnement;

Considérant que cette convention d'accompagnement prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs;

Considérant que la reconduction de la présente convention n'est pas automatique et qu'une nouvelle convention devra être signée par les parties au terme de celle-ci;

Considérant que le Conseil est invité à ratifier la décision du Collège communal du 7 février 2020 d'approuver et de signer la convention d'accompagnement;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article unique</u>: d'approuver et de signer en deux exemplaires le texte de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage. Cette convention d'accompagnement concerne l'Ecole maternelle autonome lle aux Trésors.

Un exemplaire daté et signé de la présente convention sera envoyé au CECP.

- - - -

S.P.30 Service de l'Instruction publique - Ecole maternelle Par-Delà l'eau - Troisième vague d'élaboration des Plans de Pilotage - Convention d'accompagnement

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française qui prévoit que le processus d'accompagnement relatif au plan de pilotage proposé aux écoles par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur et le CECP;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2020 décidant d'approuver la convention d'accompagnement;

Considérant que cette convention d'accompagnement prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs;

Considérant que la reconduction de la présente convention n'est pas automatique et qu'une nouvelle convention devra être signée par les parties au terme de celle-ci;

Considérant que le Conseil est invité à ratifier la décision du Collège communal du 7 février 2020 d'approuver et de signer la convention d'accompagnement;

DECIDE:

A l'unanimité,

Article unique: d'approuver et de signer en deux exemplaires le texte de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage. Cette convention d'accompagnement concerne l'Ecole maternelle Par Delà l'Eau.

Un exemplaire daté et signé de la présente convention sera envoyé au CECP.

- - - -

S.P.31 Service de l'Instruction publique - Ecole maternelle et primaire de l'Orangerie et du Tilleul - Troisième vague d'élaboration des Plans de Pilotage - Convention d'accompagnement

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française qui prévoit que le processus d'accompagnement relatif au plan de pilotage proposé aux écoles par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur et le CECP;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2020 décidant d'approuver la convention d'accompagnement;

Considérant que cette convention d'accompagnement prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs;

Considérant que la reconduction de la présente convention n'est pas automatique et qu'une nouvelle convention devra être signée par les parties au terme de celle-ci;

Considérant que le Conseil est invité à ratifier la décision du Collège communal du 7 février 2020 d'approuver et de signer la convention d'accompagnement;

DECIDE:

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver et de signer en deux exemplaires le texte de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage. Cette convention d'accompagnement concerne l'Ecole maternelle et primaire de l'Orangerie et du Tilleul.

Un exemplaire daté et signé de la présente convention sera envoyé au CECP.

- - - - -

S.P.32 Service du Secrétariat général - Zone de police locale - Mandat du chef de Corps - Requête en renouvellement

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 48, 49, 51 à 52 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux service de police, notamment les articles 74 à 79;

Vu l'Arrêté royal du 31 octobre 2000 fixant les conditions et les modalités de la première désignation à certains emplois de la police fédérale et de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 31 octobre 2000 fixant les conditions et les modalités de la première désignation à certains emplois de la police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des service de police, notamment les articles VII.III.2 à VII.III.7, VII.III.47, VII.III.48, VII.III.51, VII.III.52, VII.III.55 à VII.III.57, VII.III.86 à VII.III.93, VII.III.10 à I.III.132, XI.II.17, XI.II.18 et XI.III.27;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2002 fixant certaines dispositions statutaires spécifiques relatives aux personnes désignées à certains emplois de la police fédérale, de la police locale et de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale, modifié par l'arrêté royal du 5 décembre 2003 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 avril 2003 fixant la procédure de traitement administratif des matières visées à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire GPI 43 du 28 février 2005 concernant la requête en renouvellement de certains mandataires ;

Vu la circulaire ZPZ 25 du 7 décembre 2005 relative aux procédures de renouvellement et de désignation « en régime » du mandat de chef de corps ;

Vu la proposition du Conseil communal du 19 janvier 2016 de désigner Monsieur Bernard DE MAERTELAERE à l'emploi de Chef de corps de la Police locale de la zone de Police de Wavre ;

Vu l'arrêté royal du 13 mars 2016 désignant Monsieur Bernard DE MAERTELAERE, pour un terme de 5 ans, au mandat de chef de corps de la police locale de la zone de police de Wavre ;

Vu la requête en renouvellement de mandat de chef de corps de la Police locale de la zone de Police de Wavre de Monsieur Bernard DE MAERTELAERE, en date du 30 juin 2020, accompagnée de son rapport d'activité :

DECIDE:

A l'unanimité.

Art. 1 – de prendre acte de la requête en renouvellement de mandat de chef de corps de la Police locale de la zone de Police de Wavre de Monsieur Bernard DE MAERTELAERE en date du 30 juin 2020.

Art. 2 – une copie de la présente délibération est envoyée conformément à la circulaire PLP12 du 8 octobre 2001 au Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Art. 3 – la présente délibération accompagnée de la requête en renouvellement de mandat de Monsieur Bernard DE MAERTELAERE sera transmise au Président de la commission d'évaluation compétente pour l'évaluation du renouvellement de la fonction de Chef de corps.

- - - - -

S.P.33 Questions d'actualité

1. Question relative au Tour de Wallonie (Question de M. Christophe LEJEUNE – Groupe Ecolo)

L'actualité cycliste a, comme ce fut convenu, mis en lumière notre belle commune et ses belles routes... D'ailleurs Roberto Beenkens s'est targué de beaux commentaires qui, je ne doute pas un seul instant, ont été soufflés par certains d'entre nous.

Hélas, la publicité attendue ne fut pas des meilleures. Effectivement, à peine arrivé sur le territoire communal, le peloton a connu une chute collective

spectaculaire. Cela aurait pu être un simple fait de course mais, le JT de la RTBF titrait, dès le lendemain, que les coureurs s'étaient plaints des routes du parcours et de son revêtement particulièrement dangereux. Le JT de la RTBF, hasard ou pas, montrait alors des images de nos voiries et de leur état lamentable afin d'illustrer les propos des coureurs.

Nous nous demandons donc si vous partagez le constat établit par les coureurs et en particulier pour les axes suivants : Chaussée d'Ottembourg (le haut – GSK, accotement, rond-point et liaisons cyclables), rue de Champles, rond-point de l'Etoile, rue des Combattants et la rue Marc Brison.

Ces voiries semblent particulièrement affectées...mais elles ne font pas exception. Dans la commune, nombreuses sont les voiries pour lesquelles le manque d'entretien devient dangereux pour les voitures et les autres usagers.

Pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire pour améliorer cette situation?

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

M. Lejeune, avant de laisser la parole à mon collègue Paul Brasseur pour l'aspect travaux, je tiens à aborder le côté sportif de cette question.

En ce qui concerne les commentaires qui sont toujours très pertinents de Roberto Beenkens: effectivement le Script de la RTBF nous a demandé certains renseignements que nous lui avons transmis. C'est comme cela qu'il procède pour chacune de ses courses. J'ai eu l'occasion d'en parler avec lui après.

Le Tour de Wallonie a permis d'accueillir à Wavre un événement de type international diffusé par de multiples chaines. Il était une formidable vitrine pour notre commune puisque certaines prises de vues ont pu montrer certains de ses joyaux.

Il y a toute une petite histoire pour vous montrer qu'il y a eu un travail énorme qui a été effectué parce que suite au désistement de la Ville de Tubize comme ville de départ, le trajet a dû être modifié et suite à la crise du Covid, des mesures ont dû être prises.

La Ville de Wavre en tant que ville d'arrivée a du coordonner toutes ces données, contacter les villes traversées et réunir tous les acteurs. Ce qui a constitué un travail énorme. J'en profite donc pour remercier sincèrement tous ces acteurs (le service des Sports, la Police, les Travaux, la Signalisation et bien d'autres encore, ... jusqu'aux dévoués signaleurs).

Je me souviens d'ailleurs d'une réunion, à laquelle la Bourgmestre avait assisté, où il y avait 42 participants d'horizons différents pour se coordonner.

Concernant le trajet, je vais vous détailler le parcours et vous donner mon avis de la façon la plus objective possible.

Commençons par la chaussée d'Ottembourg : le jour de la course, la police a constaté qu'il y avait des graviers au premier rond-point de la chaussée des Collines. Un nettoyage a été réalisé en urgence. Ce qui n'a pas empêché une chute à l'arrière du peloton qui relève, pour moi, d'un fait de course. En toute

honnêteté, je dois admettre que 50 mètres avant le rond-point, il y a un passage que j'utilise régulièrement, le dimanche matin, avec un ami qui est dans le public, qui mériterait toute notre attention. Paul voit bien où cela se situe.

Deuxièmement, le peloton continuait vers la chaussée des Collines qui est une voirie du SPW et qui a été refaite il y a peu de temps. Elle était donc en parfait état.

Troisièmement, la rue de Champles est en bon état. La difficulté pour les coureurs était de franchir le rond-point. Le franchissement des ronds-points est une difficulté pour toutes les courses actuellement.

Quatrièmement, la rue des Combattants est en parfait état puisqu'elle a été refaite en 2014 et en 2019. On avait aussi interdit le stationnement pour permettre aux coureurs d'utiliser toute la largeur de la voirie.

Ensuite, ils arrivaient sur la route Provinciale, route du SPW qui est en bon état. Le carrefour avec la rue de la Wastinne a même été refait quelques jours avant. Là aussi, les voitures étaient interdites de stationnement afin de garantir un maximum de sécurité pour les coureurs et pour la préparation du sprint. A titre d'information, nous avons même fait enlever deux voitures 1 heure avant l'arrivée de la course.

Ensuite, on partait vers la rue Constant Legrève : là, je reconnais qu'au début de la rue, il y a quelques crevasses qui mériteraient également aussi quelques soins de notre part. Puis, la rue Marc Brison est dans un état convenable. Pour l'anecdote, seuls les casse-vitesses ont calmé les ardeurs des attaquants mais on ne pouvait évidemment pas supprimer ces casse-vitesses.

Septièmement, les coureurs arrivaient enfin sur le billard de l'avenue Joséphine Rauscent. Rappelons que l'axe Rauscent-Mérode-Etoile a été refait il y a peu pour un montant, si je me souviens bien de 4 millions d'euros.

Ensuite, les coureurs partaient sur Rixensart, là je n'ai pas à me prononcer sur l'état des voiries dans d'autres communes.

Donc les routes utilisées par le parcours wavrien étaient loin du parcours dangereux dont vous parlez. Ce parcours a été proposé par les organisateurs du Tour de Wallonie.

Voilà ce que je voulais dire pour le côté sportif, je cède la parole à Paul.

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

M. Gillard a rappelé tous les éléments du dossier. Il ne manque qu'une petite précision à savoir : le service des Travaux a demandé à plusieurs reprises aux organisateurs du Tour de Wallonie s'il était utile d'effectuer des travaux de voirie et si oui lesquels. L'organisateur a estimé qu'aucun travaux n'était nécessaire. Dont acte.

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Page **51** sur **73**

Effectivement, il y avait bien des panneaux interdisant le stationnement. Ceux-ci étaient placés vraiment fort proche de la chaussée. Ce qui fait que des coureurs ont vraiment failli les accrocher et ont dû passer par la gauche de ces panneaux. Pour les prochaines fois, il serait bien de mettre les panneaux d'interdiction de stationnement plus sur le côté. C'est une image qui m'a donné une frayeur : voir ce peloton arriver très compacte sur ces panneaux de signalisation. Il faudrait réfléchir comment on pourrait faire à l'avenir pour mieux placer ces panneaux.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

En principe, ils devaient être sur les places de parking. La cellule Signalisation a placé des centaines de panneaux et la police est repassée après pour tout vérifier.

- - - -

Intervention de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre:

Je souhaite tout de même préciser que nous avons reçu les remerciements des organisateurs du Tour face à la superbe collaboration que nous avons pu mener avec eux, parce que cela n'a pas toujours été de tout repos. Les choses se sont bien déroulées. Tout le monde était très heureux de la manière dont ce Tour s'est déroulé durant cette étape.

2) Tir aux ramiers dans les cultures. (Question de Christophe LEJEUENE – Groupe Ecolo)

Nous avons été interpellés dernièrement par des habitants du quartier des 5 sapins. Ils ont constaté que plusieurs chasseurs tiraient sur des ramiers. La justification qui leur a servi pour demander une autorisation est plus que surprenante, en effet, il s'agirait de tirs pour éviter le pillage des cultures. Or, chacun sait qu'actuellement, nous en sommes plus au temps des récoltes que des semis. D'où l'interrogation de ces riverains.

Est-il légitime d'autoriser l'abattage de ces oiseaux en dehors de la période de chasse ?

Qui a donné cette autorisation ? Celle-ci se limitait-elle à un nombre précis de volatiles ?

Comment éviter de confondre chasse de complaisance et réelle volonté d'aider les agriculteurs à protéger leurs champs ?

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

La cellule Environnement de la Ville de Wavre a été contactée par une riveraine le 29 juillet à propos de cette activité de tir aux ramiers. Suivant les indications de cette habitante, la cellule Environnement a contacté les différents services administratifs concernés : police locale, DNF (Département Nature et Forêt de la Région Wallonne) pour déterminer les infractions éventuelles.

Il en ressort que l'agriculteur occupant les parcelles concernées a introduit une demande, auprès de la DNF, qui lui a été accordée pour une durée de deux jours. Les services de la Police locale ont été avertis et ont validé l'autorisation.

Selon les informations récoltées (tout comme les cultures ...), les tirs se sont étendus sur les deux jours autorisés.

Cette pratique n'est pas courante chez nous. Elle permet aux agriculteurs de protéger leurs futurs semis. La pratique peut paraître peu éthique, elle n'en est pas moins légale.

La gestion des espaces ruraux demande à trouver le meilleur équilibre entre la gestion de la biodiversité et l'activité de production d'éléments à finalité nourricière par les agriculteurs.

Donc, il ne s'agit pas d'un tir aux pigeons illégal, c'était bien légal.

- - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Nous sommes en peu de temps, à la 2ème intervention de la DNF qui est peu éthique mais légale... C'est juste pour le signaler.

- - - -

3) Question relative à la campagne Bien @ Wavre (Question de M. Bastian PETTER – Groupe Ecolo)

Il m'aura fallu quelques recherches pour découvrir que les slogans que nous avons vus fleurir sur les abris-bus étaient des vers de Maurice Carême. L'idée est bonne. C'est vivifiant et effectivement positif : j'aime beaucoup. Je cite celui-ci chuchotant : « Wavre s'ouvre comme une rose et je n'en parle qu'à mi-voix » et celui-ci rêveur : « Je pense au pont de Wavre et je m'y revois tranquille dans les eaux de la Dyle ». Je me suis donc étonné de retrouver celui-ci plus agressif : « Wavre, c'est Wavre parbleu ! ». C'est dur vous en conviendrez. Et il y a un petit côté conservateur dans cette affirmation, n'estce pas ? On s'arc-boute, je dirais. On est loin de la rose qui s'ouvre. Je me suis lonquement interrogé sur la signification de cette phrase. Parbleu, qu'est-ce que le communiquant a bien voulu dire en choisissant cette phrase-là? Parce que à Wavre, les nénuphars de notre blason sont verts. Et Maurice Carême ne s'y trompait pas comme on l'entend lorsque l'on retrouve l'intégralité de justement. **Ecoutez-les** plutôt: ces vers $\ll A$ Grez-Doiceau. ah que d'oiseaux

« A Grez-Doiceau, ah ! que d'oiseaux ! A Dion-le-Mont, ah ! que de joncs ! Et quelquefois cela me navre Moi qui suis né à Wavre.

Non Wavre n'ait pas d'oiseaux, que Non n'ait pas de que Wavre joncs, Mais elle les traite de haut Les laissant dans ses fonds.

Il est vrai qu'à Wavre, la Dyle A toujours laissé les fontaines

Chanter dans une rue tranquille. N'y suis-je né moi-même ?

parbleu Puis Wavre. Wavre c'est Ses pavés les seuls au monde sont Οù fait tinter de l'ombre mon pas Parmi les gens heureux. »

Maurice Carême est amer dans ce poème. Ecoutez-le, son pas fait tinter de l'ombre. Soucieux, il bat le pavé parmi les gens heureux, mais lui, il désespère. Il désespère par ce que Wavre traite de haut ses oiseaux et ses joncs.

Je souhaiterais vous interroger sur la campagne « Bien@Wavre ». Quelles sont les lignes directrices de communication qui ont été développées durant la campagne ? Quel a été le montant investi ? Et quelle évaluation en faitesvous ? Mais j'aurais voulu également vous entendre sur ces vers. Le poète quant à lui a déjà répondu.

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Merci pour ces quelques paroles qui suscitent des souvenirs des séances de récitation lors de notre enfance. « Wavre, c'est Wavre parbleu! » eh bien oui, sans aucune connotation politique chacun a, je crois, ce vers dans la tête. Du moins les vieux wavriens d'entre nous...

Au-delà de cette petite remarque au niveau poétique, je voudrais vous remercier de nous permettre de remettre en lumière la campagne de communication bien@wavre qui nous tient à cœur au niveau du Collège et sur laquelle nous avons brainstormé longuement. Dont nous sommes fiers et qui a été développée avec beaucoup de talent par notre service Communication de la Ville en partenariat avec notre agence HUGGGY.

C'est une campagne exceptionnelle pour une situation exceptionnelle et particulièrement difficile traversée par notre Ville. Mais cela va plus loin. Au contraire d'autres types de communications qui sont des « one shot », ici, il ne s'agit nullement d'un « one shot », de quelque chose de ponctuel, c'est au contraire une campagne qui se veut ancrée dans la durée et qui se veut résolument positive.

Si je ne m'abuse, vous avez reçu tous en date du 26 juin un dossier de presse de présentation de cette campagne bien@wavre qui a été envoyé par email.

Ce même dossier de présentation, en toute transparence, est par ailleurs librement consultable sur le site de notre ville.

La mission de bien@wavre est de servir de moteur à la vision positive que Wavre a de l'avenir et nous voulons partager cette vision aux citoyen.ne.s.

Il est essentiel pour nous de stimuler les investissements. D'attirer des investisseurs, des commerçants, pour faire revivre notre commerce, pour toute une série d'activités qui peuvent se dérouler que ce soit au niveau économique, au niveau sportif, commercial, culturel, ... Nous devons donner cette image de fierté de notre Ville parce que nous pouvons en être fiers et nous devons le dire et le répéter à l'extérieur. Et nous devons aussi veiller à susciter dans l'ensemble de la population wavrienne un réel sentiment

d'appartenance à notre communauté. Bref, notre objectif a été de construire l'image d'une Ville vivante, positive et rayonnante. Nous voulons la faire rayonner à l'extérieur. Nous évoquions tout à l'heure ce bâtiment, il est un emblème aussi du rayonnement que nous voulons donner aussi à notre Ville. Je pense que nous étions vraiment, nonobstant la crise sur les bons rails.

Nous voulons véhiculer ce message de manière originale et répétitive via différents supports. Autre caractéristique aussi particulière, vous le constaterez dans les semaines et les mois à venir, nous misons résolument sur l'humain à travers les acteurs et lieux emblématiques de la Ville. En fait, nous voulons assurer une communication rassurante, sincère et authentique. Pas question de faire du « bling bling ». Ce n'est pas du tout cela. C'est miser sur l'humain, sur ce qui existe, ce qui est authentique et ce dont nous sommes fiers.

La campagne de communication qui s'articule autour de bien@wavre n'est pas un creuset vide de sens. C'est un levier pour permettre à la Ville d'encourager chacun de nos concitoyens, de supporter les efforts, de féliciter les initiatives et les entrepreneurs, d'accompagner les plus sensibles, d'aider les familles, les jeunes et les aînés, et de stimuler les rebonds de positiver.

Le bien-être de nos concitoyens est la priorité absolue de Wavre et chaque action que nous avons posée, que nous posons et que nous poserons à l'avenir visera le bien-être de nos concitoyens. Plus que jamais cela va le rester. On est « bien à Wavre » et c'est le message tout simple que nous tenons à délivrer.

Notre initiative s'inscrit complètement dans ce que la Région a mis en œuvre pour le volet tourisme local dans la période difficile que nous connaissons. Nous l'avons imaginé et mis en œuvre à notre niveau avec « Visit wavre », le challenge photo, la pochette tourisme envoyée dans les boîtes-aux-lettres. Tout cela pour se réapproprier et pour faire en sorte que les wavriens se réapproprient notre territoire et mettent en lumière ses beautés, ses atouts, ses gens, la population, l'humain.

Par ailleurs, il n'est pas négligeable de rappeler que des négociations ont permis à la Ville de profiter de l'ensemble du réseau des abribus, de les faire nettoyer par le fournisseur et d'entamer de nouvelles discussions pour exploiter le réseau sur de nouvelles bases.

J'insiste une fois encore sur la pérennité de la campagne avec des actions encore à venir (à titre d'exemple : IT BAG shopping version 2 – stickers sur les vitrines des cellules commerciales vides – habillage des bus septembre).

Au niveau du budget, 48.000 € sont engagés pour cette campagne. Je précise aussi que, dans la période que nous connaissons, il y a pas mal de projets qui sont tombés à l'eau et donc nous avons décidé de miser sur ce positivisme, sur cette mise en avant de notre ville pour redonner du tonus, pour redonner de la confiance aux gens et faire en sorte qu'ils se sentent bien chez nous.

En ce qui concerne l'évaluation, je ne dois pas vous apprendre que les retours de communication en général sont difficiles à évaluer.

Mais je peux vous dire que nous sommes particulièrement fiers des nombreux retours positifs des citoyens et des autres villes, nous sommes satisfaits des déploiements déjà réalisés.

Les wavriens ont participé au challenge photo avec enthousiasme, ils ont partagé les vers de Maurice Carême sur les réseaux sociaux, nous avons reçus des messages de félicitations et de remerciements de la part des citoyens et des professionnels de Wavre.

Cela fait chaud au cœur et je me tourne encore vers notre service communication pour les remercier de la qualité de cette opération.

- - - - -

4) Question relative à une cartographie du bruit sur le territoire de la commune (Question de Mme Marie-Pierre JADIN – Groupe Ecolo)

Nous avons reçu un mail de la part d'une personne qui habite Clos du Relais. Celle-ci se plaint du bruit émis par les voitures qui passent sur l'autoroute à hauteur de Wavre, et ce depuis qu'un abattage massif d'arbres a été réalisé, entre 2016 et 2019. Selon elle, cet abattage a vraiment fait la différence en termes de nuisances par le bruit. Nous savons que ce n'est pas la ville qui est responsable de cet abattage, mais nous pensons que pour le bien-être de ses habitants, la Ville peut agir en matière de réduction des nuisances sonores.

Lors du dernier conseil communal (juin), une proposition a été faite par le CDH de mettre une portion d'autoroute à 90km/h. C'est une des solutions préconisées pour réduire la pollution sonore générée par une voie rapide. D'autres solutions existent, comme les murs anti-bruits et, dans ce cas précis, la plantation de nouveaux arbres.

Le bruit engendre stress et fatigue, c'est une réelle pollution, néfaste pour notre santé. Les semaines de confinement ont démontré à contrario à quel point c'est la circulation (automobiles et camions) qui engendre le plus de bruit à Wavre. Je pense aussi que les riverains du Walibi ont, quant à eux, vécu quelques semaines de calme bienvenu et inespéré, avant la réouverture du parc.

Le contraste entre période de confinement et aujourd'hui est donc d'autant plus grand, dans le ressenti des habitants.

Afin de cerner au mieux les besoins des habitants de Wavre, nous pensons qu'il serait utile d'établir une cartographie du bruit sur l'ensemble du territoire communal. Cela permettrait de constater quels quartiers sont les plus impactés, non seulement par la circulation sur l'autoroute, mais aussi sur les nationales 4 et 238, les chaussées de Huy et de Louvain, ainsi que, en saison, par le Walibi. Elle constituerait une étude objective et permettrait de cibler au mieux les quartiers les plus impactés.

Cette cartographie constituerait une première étape indispensable pour la résolution de la pollution sonore.

Une cartographie établie par la région wallonne en 2017 donne déjà de bonnes indications, mais nous pensons qu'elle est déjà obsolète étant donné l'abattage des arbres qui a été réalisé depuis lors. En outre, une cartographie communale serait sans doute plus précise quant aux portions de territoire

concernées par le bruit. Des précisions pourraient aussi être données quant aux moments de la journée ou de la nuit où ces nuisances sont les plus fortes.

Nos questions sont donc:

- Avez-vous déjà pensé à réaliser ce genre d'étude ? Pensez-vous comme nous qu'il serait utile de la réaliser ? Si oui, comptez-vous faire cela dans un laps de temps raisonnable ?

- - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

La Ville travaille actuellement à la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) informatisé qui aura pour but, à terme, de prendre en compte une série de données telles que le bruit, afin d'obtenir une analyse du territoire la plus réaliste possible.

En ce qui concerne la demande, la seule prise en compte du bruit sans prise en compte d'autres données telles que les charges de trafic par exemple, n'est pas suffisant.

Le SIG permettra donc à terme d'identifier notamment les problèmes de pollution sonore, voir d'apporter les arguments nécessaires auprès des instances compétentes tenant compte d'une série de données.

Cette étude pourrait donc être pertinente mais devrait être « multicritères » à notre sens. Une collaboration avec la REW pourrait être intéressante, Mme Masson pourra prendre la parole pour nous en dire un petit mot dans un instant.

Je cède maintenant la parole à Monsieur Gillard pour les aspects environnementaux.

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

L'abattage de massifs d'arbres en 2016 et 2019 influence probablement la perception du bruit chez certains habitants. Cette perception peut être directe et consciente liée à la densification effective de l'onde sonore en mouvement et indirecte liée à la vision continue d'un nouvel élément auquel est associée une source de bruit et qui induit inconsciemment une perception accrue du niveau de bruit ressenti. Les analyses de niveau sonore sont toujours complexes et plusieurs paramètres doivent être contrôlés et bien compris avant de fournir des résultats probants.

Pour des massifs d'arbres abattus, la DNF a pour procédure d'attendre 2 ans pour déterminer la qualité de repousse naturelle avant de proposer un plan de replantation aux propriétaires des parcelles concernées. Dans le cas qui nous occupe, il faudra encore attendre une dizaine d'années avant qu'un nouvel écran végétal n'apparaissent.

Si les semaines de confinement ont montré que la circulation engendre du bruit (ce que tout le monde sait), on ne sait pas vraiment à quel point, aucune mesure de bruit n'ayant été réalisée durant cette période, à notre connaissance. D'un autre côté, en période de confinement, les gens sont par

définition chez eux et donc ne circulent pas en véhicule mu par un moteur à explosion. Ceci induit deux réflexions :

- Les niveaux sonores dus à la circulation en période de confinement reflètent-ils réellement les niveaux sonores en période hors confinement ;
- En période de confinement, les habitant sont plus longtemps chez eux et sont susceptibles de ressentir des désagréments sonores qu'ils ne rencontrent pas en période normale (vu que ces personnes sont normalement sur un lieu de travail) ; les excellentes conditions climatiques dont a bénéficié la période de confinement a conduit un certain nombre de personnes à se retrouver à l'extérieur à des moments de la journée où ils sont habituellement à l'intérieur.

Ces différents paramètres montrent que l'évaluation d'une situation sonore particulière est compliquée à apprécier et à généraliser à l'ensemble d'un territoire comme Wayre.

Rappelons que la Région wallonne a géré la résolution d'une étude de bruit le long des principaux axes routiers il y a deux ans et réalise une étude similaire pour les voies de chemin de fer actuellement. A moins de remettre en cause la qualité de ces études, il semble peu pertinent de reprocher à l'administration communale de la Ville de Wavre de se baser sur ces études et cartes actuelles et futures. Le parc d'attraction Walibi est lui, soumis à des procédures, normes et contrôles strictes.

Reprocher à ces études d'être obsolètes aux moindres changements physiques ou naturels du milieu, revient :

- 1° à considérer que les bureaux en gestion sonore ne sont pas capables de modéliser de tels changements à partir d'une étude de base.
- 2° à demander qu'à chaque modification du milieu, la Ville doit investir dans une nouvelle étude sonore pour déterminer les variations d'atmosphère sonore. Cela risque de revenir cher à la Ville.

Enfin, dans le cas du Clos du Relais, de rapide mesures et calcul montrent :

- qu'il est au plus proche à 1000 mètres de l'autoroute ;
- qu'en journée de pleine activité, le niveau sonore au bord immédiat de l'autoroute atteint 75dB (décibels) ;
- qu'à 1000 mètres de l'autoroute, et sans tenir compte des différents obstacles ou de la direction du vent, le niveau sonore est estimé à 51db (soit le niveau sonore d'une pluie) ;
- la législation wallonne fixe à 50 dB le niveau sonore à l'immiscion en limite de parcelle en période de jour (7h00 19h00) en zones d'habitat et d'habitat à caractère rural.

On peut donc raisonnablement estimer que les habitants du Clos du Relais entendent le bruit lié à la circulation sur l'autoroute, mais que ce niveau sonore respecte les niveaux sonores établis par la législation wallonne.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin :

Un petit complément d'information, on va vous projeter en direct live une carte qui est issue du site de la Région wallonne et qui montre les études de bruit

Vous nous posiez la question de savoir si nous y avions déjà pensé : oui, nous y avons déjà pensé. Nous y avons déjà tellement pensé que figurez-vous ces points précis sur le bruit étaient présents dans notre programme électoral et s'est trouvé transcrit dans notre déclaration de politique générale et dans notre plan stratégique transversal. Y penser, nous l'avons fait.

Encore faut-il le réaliser...

Vous voyez projeté ce qu'on peut voir sur le site de la Région wallonne.

On vous a dit que, bientôt, il y aura un système d'information géographique pour Wavre. Nous allons mettre en place ce système d'information géographique dans le courant de l'année prochaine. Il y a d'ailleurs une cellule de cartographie qui sera créée au sein de notre administration pour répondre à la question de l'actualité des données, puisque, en effet, des éléments extérieurs peuvent intervenir notamment des abattages mais aussi des modifications de voiries. L'intérêt d'un système informatisé est d'avoir des relevés en temps réel et de pouvoir s'adapter plus rapidement plutôt que d'attendre la réalisation d'études souvent longues et couteuses. Nous travaillerons en collaboration avec le Réseaux des Energies de Wavre sur ce projet puisque, comme vous le savez, nous sommes les pionniers de l'éclairage intelligent. Cet éclairage intelligent a des petits boitiers qui permettent de mesurer le bruit. Les éclairages du parking de la Sucrerie comportent déjà ces petits boitiers. A l'heure actuelle, ça ne sert pas à grandchose mais peut-être qu'un jour (qui ne sera pas si tard que cela) nous pourrons les utiliser.

Donc, ces petits boitiers - qui ne doivent pas nécessairement être posés sur des éclairages récents ou des éclairages intelligents mais qui peuvent se poser sur n'importe quel type de réverbères – permettront d'envoyer en temps réel des mesures. Il faudra évidemment faire une cartographie et équiper progressivement l'ensemble du territoire. Vous vous en doutez bien, cela ne va pas se faire très rapidement parce que c'est un travail de grande envergure. Mais, néanmoins, on peut attaquer certains quartiers problématiques et pourquoi pas le clos du Relais.

Nous travaillons sur cette option en ce moment et nous attendons d'avoir fait cette phase d'analyse pour pouvoir éventuellement, si le budget 2021 le permet, l'intégrer au budget 2021. Au-delà de l'analyse de bruit, ces modules sont également capables de faire des analyses sur la qualité de l'air. Donc nous aurons deux relevés pour le prix d'un et ce sera une avancée assez spectaculaire dans notre Ville puisque, vous le savez, nous avons des ambitions en termes de « Smart city ». Lorsque nous sommes allés avec M. Huguier, qui est ici présent, au salon des Smart Cities à Barcelone l'année passée nous avons vu que ces systèmes étaient effectifs dans des grosses villes et qu'il n'y avait pas de raison de ne pas les acquérir pour le territoire wavrien et d'aussi avoir une transparence totale sur les données qui seront ainsi récoltées.

- - - - -

Réponse de Mme Marie-Pierre JADIN :

Merci pour toutes ces informations. Je me permets tout de même de dire qu'ici on se fait le relais d'une personne qui s'est plainte. Je trouve que c'est important d'écouter ce genre de plainte et de les relayer au Collège communal. Je crois quand même que Wavre est traversée par l'autoroute, Wavre est impactée par le Walibi, je trouve que l'on ne doit pas prendre cela du tout à la légère. C'est important de pouvoir relayer et répondre à ce genre de souci de la part des habitants de Wavre.

Merci beaucoup pour les informations. J'avais regardé la cartographie du bruit établie par la Région wallonne, j'avais regardé aussi le niveau de décibels acceptables et tout cela. Je m'étais mise au courant mais je pense que l'on peut toujours faire mieux que les normes qui sont préconisées. C'est un soucis qu'une ville comme Wavre peut avoir.

- - - -

Intervention de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre:

Je me permets de rappeler, comme nous l'avions abordé lors d'un précédent conseil communal suite à une proposition du groupe CH+, nous sommes tous très sensibles à cette problématique du bruit et nous savons que certains de nos quartiers sont directement impactés (notamment par la E411 mais aussi par la N25). Je réaffirme notre volonté au niveau du Collège d'organiser le plus rapidement possible ce que nous avons promis aux wavriens, c'est-à-dire une réunion citoyenne où les gens peuvent exprimer leurs ressentis face à des responsables régionaux que ce soit au niveau des cabinets mais aussi au niveau de l'administration. Je réaffirme l'organisation le plus rapidement possible de cette réunion. Vous savez comme moi que les conditions actuelles sont difficiles, attendons de voir ce qu'il en sera des dérogations pour la Sucrerie. Cela va faire l'objet d'une intervention dans un instant. Dès que nous pourrons accueillir un nombre suffisant de personnes dans ce lieu, nous ferons en sorte de mettre en œuvre cette réunion où nous pourrons, nous et les responsables régionaux, entendre les doléances des wavriens.

- - - - -

5) Question relative à l'éclairage public le long de la Galerie des Carmes (Question de Mme Marie-Pierre JADIN – Groupe Ecolo)

Ce jeudi 27 août, je me suis retrouvée, bien malgré moi, dans la peau d'une mal-voyante.

Il était 22h, je revenais d'une journée « d'entrain en train », et le chemin le plus direct pour aller de la gare à ma maison passe le long de la galerie des Carmes. Quelle ne fut pas ma surprise de constater que la plupart des lampes qui sont censées éclairer ce passage sont défectueuses! (Je suis retournée le lendemain soir pour les compter : ce ne sont pas moins de 6 lampes qui ne fonctionnent plus, en partant de la gare vers la rue de Nivelles ; seules les deux dernières fonctionnent encore plus ou moins correctement). Ce passage est jalonné d'escaliers dont la répartition et le nombre de marches sont aléatoires. La nuit était noire, aucune lune ne vint à ma rescousse. J'ai manqué à plusieurs reprises de me casser la figure, puisque je ne voyais quasi rien! Cela m'a permis de constater que les bandes blanches et en relief qui

se trouvent au sol avant chaque volée de marches sont bien utiles aux personnes mal-voyantes. Or, à deux endroits, ces bandes sont manquantes! Je ne savais plus avancer qu'à tâtons, lorsque je me suis souvenue qu'heureusement mon smartphone est pourvu d'une lampe de poche. J'étais sauvée!

Je ne suis restée mal-voyante que quelques minutes. Je pense aux personnes qui le sont à vie. Je pense aussi aux personnes qui empruntent ce passage en automne et en hiver, lorsque les journées raccourcissent et qu'il fait nuit noire dès 17h.

Nos questions sont donc:

- Allez-vous au plus vite réparer cet éclairage tout au long de ce passage ? Il en va de la sécurité des piétons.
- Allez-vous, au plus vite aussi, procéder à la pose de bandes blanches en relief afin que les personnes mal-voyantes puissent emprunter ce passage sans risque ?

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin:

En ce qui concerne l'éclairage, vous avez tout à fait raison. Je me suis plainte aujourd'hui auprès du REW pour savoir pourquoi des réparations qui étaient prévues de longue date trainent et ne sont pas faites.

La réponse qui m'a été donnée est tout à fait compréhensible, néanmoins une intervention viendra clôturer ces travaux de manière urgente avant la fin du mois de septembre. L'explication qui m'a été donnée est que le prestataire de services qui fait les réparations de ce type d'équipement a rencontré des problèmes de livraison de certains modules de ces lampadaires qui – comme vous le savez – ne datent pas d'hier mais bien d'avant-hier. Il a rencontré des difficultés d'approvisionnement de ces marchandises à la suite du COVID. Il y a donc eu quelques mois de retard. Ces interventions sont prévues au cours du mois de septembre avec en supplément la pose de 2 ou 3 luminaires supplémentaires du côté des parkings du parc Houbotte, le long de la galerie de la salle des fêtes.

Je vérifierai personnellement quand cette réparation aura lieu mais elle sera faite le plus rapidement possible car le matériel est arrivé la semaine dernière.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je pense que les grands esprits se rencontrent puisqu'une citoyenne m'a écrit le 27 août dernier à 2h du matin pour me signaler exactement le même problème : « Bonjour M. Brasseur, je fais suite à notre contact de ce jour par Messenger, »

Elle décrit exactement le même problème, que j'ai transmis bien évidemment au REW, au secrétariat général et à Mme Masson de manière à ce que le suivi puisse être fait le plus rapidement possible. Vous voyez que nous sommes tout à fait préoccupés par ce problème.

J'ajoute que pour les dalles, selon les recommandations rédigées par une asbl spécialisée en la matière (disponible sur internet – atingo.be), il n'est normalement pas prévu de placer des dalles de vigilance au niveau des paliers des escaliers mais bien de mettre en place un revêtement contrasté (les mains courantes servant de repère du cheminement).

Un avis sera demandé, avant intervention, aux instances compétentes en la matière (SPW Mode doux, asbl) pour voir quelle est la meilleure solution pour sécuriser ces paliers pour les personnes malvoyantes.

- - - -

Réponse de Mme Marie-Pierre JADIN :

Je me suis rendue compte que c'était aux paliers que ces bandes n'étaient pas là. C'est vrai qu'en montée ce n'est pas du tout embêtant mais en descente je me suis rendue compte que c'était handicapant de ne pas les apercevoir surtout quand il n'y a pas d'éclairage.

- - - -

6) Question relative à la Sucrerie (Question de M. Bastian PETTER – Groupe Ecolo)

Vous le savez, le Conseil National de sécurité a pris la décision d'autoriser la reprise d'événements culturels à partir du 1er septembre avec un nombre maximum de 200 personnes assises dans un espace intérieur et de 400 personnes assises dans un espace extérieur.

Le CNS a également prévu la possibilité pour les salles et les organisateurs d'événements la possibilité de demander une dérogation aux autorités communales pour accueillir un public plus nombreux. Ces dérogations communales doivent néanmoins obtenir l'accord de la ou du ministre de tutelle, parce qu'il y en a deux, et l'avis d'un virologue.

Suite à cette décision fédérale, la ministre de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles a pris l'initiative de rédiger un protocole de base pour l'ensemble du secteur culturel, dans lequel elle définit les balises qui doivent être respectées par l'opérateur, afin que les pouvoirs communaux obtiennent son accord pour donner leur dérogation.

Notons que les pouvoirs communaux doivent également solliciter l'avis d'un virologue.

Dans ce protocole, moyennant évidemment le respect des règles élémentaires, on trouve néanmoins la règle suivante à propos des distances physiques à respecter : « Lors d'événements assis, la distance d'1,5m peut être réduite à un mètre (en l'absence de sièges fixes) ou à un siège entre chaque personne ou bulle ».

Cette balise me semble redonner quelques perspectives à des activités pouvant se dérouler à la Sucrerie.

Madame la Bourgmestre, Madame l'échevine de la culture, la crise du covid-19 étant survenue au lendemain de l'inauguration de La Sucrerie, et ayant freiné sèchement l'élan qu'avait pu prendre La Sucrerie durant sa semaine de lancement en novembre 2019, quelles sont vos intentions aujourd'hui quant à une éventuelle demande de dérogation et une reprise des activités à la Sucrerie ? Envisagez-vous de lui donner une dérogation et de permettre la reprise de ses activités avec un public nombreux ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Effectivement, le CNS autorise, à partir d'aujourd'hui, la reprise d'événements à l'intérieur pour 200 personnes.

Le Moniteur du 22/08/20 précise : « Les autorités communales compétentes peuvent autoriser les exploitants d'infrastructures permanentes à accueillir pour des événements, représentations, ou compétitions, un public assis supérieur au nombre de personnes visés à l'article 11, §4 (càd les 200 personnes), en accord avec le(s) ministre(s) compétent(s), après consultation d'un virologue et dans le respect du protocole applicable. Cette autorisation peut également être octroyée pour des cours en auditoire ou conformément aux protocoles qui sont prévus en exécution de l'article 17. La demande doit être adressée au bourgmestre compétent. »

Cette dérogation pourrait permettre l'accueil dans ce lieux d'environ 520 spectateurs dans la grande salle et 170 spectateurs dans la petite salle en tenant compte d'un siège vide entre « bulles ».

Une demande de dérogation m'a été adressée par la direction de La Sucrerie le 27/08/20. J'ai immédiatement fait part de mon accord de principe sur cette demande et j'ai témoigné tout mon soutien à une reprise rapide des activités à La Sucrerie. Je suis extrêmement sensible au drame qui est vécu par le secteur événementiel et le secteur des arts de la scène. A titre privé aussi, je peux le vivre de près. Je suis très sensible à cette reprise et au rebond nécessaire pour faire revivre ce secteur.

Pour compléter cette demande, La Sucrerie a élaboré un protocole internet précis et complet, très rassurant, pour l'accueil et l'encadrement du public. Ce protocole m'a été communiqué hier soir. Dès demain, je vais faire en sorte de solliciter de manière tout à fait officielle les ministres compétents et obtenir l'avis d'un virologue préalablement.

En ce qui concerne la réalité du terrain. Cela mérite quelques petites informations :

La plupart des opérateurs qui avaient programmé des événements, des spectacles et des activités culturelles à La Sucrerie les ont reportés ou annulés. La reprise ne se fera que lorsqu'il y aura une certitude de maîtrise du virus. Tous les lieux culturels, même ceux qui sont reconnus par la FWB tournent au ralenti. La plupart n'ont pas atteint 50% de leurs abonnés habituels.

Il est donc essentiel, vital, indispensable d'obtenir cette dérogation pour notre Sucrerie. Nous avons déjà évoqué ce lieu à plusieurs reprises cette soirée, croyez bien que nous faisons tout au niveau du Collège, et j'associe bien évidemment l'échevine de la culture à ce sentiment mais l'ensemble des membres du Collège, nous sommes extrêmement attentifs à cette problématique.

7) Zones 30 et zones cyclables (Question de Jean Gossens - lue par <u>Christophe Lejeune en son absence – Groupe Ecolo)</u>

La ville de Wavre a mis en place pour les mois de juillet et d'août, dans le centre, une zone 30 complétée par l'aménagement de rues cyclables . Excellente initiative mais dont nous regrettions la durée, trop courte que pour pouvoir l'évaluer correctement.

Bonne nouvelle, la ville envisage de prolonger ce test jusqu'à la fin de l'année (au moins?). Et c'est d'autant plus important que la rentrée des classes ...c'est aujourd'hui, et que la proximité des écoles dans le centre-ville entraîne une augmentation importante du trafic.

Néanmoins, quelques questions se posent au sujet de ces aménagements :

- Peut-on déjà établir un bilan de ces 2 premiers mois en terme de respect de la vitesse, et de la place laissée aux cyclistes ? Nous savons que les différentes ordonnances obligeant le port du masque ont mobilisé les policiers wavriens ces dernières semaines, mais si ces modifications en matière de mobilité ne sont pas accompagnées d'un temps d'information et de prévention mais ensuite d'un temps de sanctions, elles risquent de ne pas être correctement suivies! Nous avons peu croisé les policiers à vélo durant ces deux mois.
- Pourquoi n'y a -t-il pas de marquage au sol (bien plus visibles et complémentaires avec les panneaux de signalisation déjà installés)?
- Les riverains des zones 30, et des rues cyclables ont-ils été contactés ? Ne serait-il pas opportun (comme cela s'est fait d'une façon très efficace à Ottignies, notamment dans la rue des Fusillés...) de proposer aux riverains d'installer chez eux des affiches rappelant à tous le statut zone 30 de leur rue?
- Si la mesure est prolongée, ne serait-il pas également opportun de bien réfléchir aux portes d'entrée de ces zones 30 ou rues cyclables et aux intersections avec les rues adjacentes, grâce à des aménagements adaptés, visibles et...pourquoi pas ...végétalisés!
- Nous savons qu'une rencontre a eu lieu entre Paul Brasseur et le Gracq. Nous nous en réjouissons et espérons que ce ne sera que le début d'une belle collaboration entre les cyclistes de terrain, et les responsables politiques.

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Merci pour votre intervention. Je peux vous donner des informations toutes fraiches. Nous avons reçu, il y a quelques jours, les rapports de la police concernant les contrôles de vitesse. Puisque la mise en place de zones 30 à Wavre de manière temporaire ne se faisait pas comme cela à l'aveuglette. Nous voulions vraiment avoir des informations fiables sur le respect effectif de ces mesures. Les rapports de la police avec les analyseurs de vitesse qui ont été placés pendant les grandes vacances confirment le respect du 30km/h sur l'ensemble des tronçons.

Seul petit bémol, la rue de Nivelles, avec une vitesse moyenne de 35 km/h. Sur le tronçon en ligne droit en sens unique avant d'arriver à la place des Carabiniers. A partir de la rue des Carabiniers, le trafic se ralenti parce qu'il y a aussi du trafic dans l'autre sens.

Ce sont des mesures de la police qui nous confortent sur le bienfondé de cette mesure qui n'est pas du tout pénalisante pour les automobilistes puisque c'est une mesure qui est respectée dans les faits. On ne va pas dire qu'il n'y a pas d'excès de vitesse. Il y a en a, même beaucoup mais comme dans toutes les zones 30. Pas plus. C'est propre à toutes les villes, il n'y a pas de soucis anormal par rapport à ce que l'on pourrait attendre. Nous souhaitons donc continuer parce qu'avec les mois de rentrée scolaire, le trafic sera plus important. Alors que cette vitesse diminue encore.

Je vous donne juste un chiffre pour que vous vous rendiez compte : ici pendant les vacances, en plein mois d'août, par exemple pour la rue du Pont du Christ, la police a compté 2862 véhicules/jour dans le sens vers la place Bosch et 3500 véhicules/jour vers le sens giratoire de l'Hôtel de Ville. Pour vous dire l'ampleur du trafic alors qu'on est en plein milieu des vacances. Alors que dire maintenant avec la rentrée...

Ce que je voulais vous dire par rapport à cela, c'est que le Collège communal a clairement envie de continuer l'expérience. C'est la raison pour laquelle nous avons introduit notre candidature à l'appel à projet de la Région wallonne pour les aménagements temporaires. Non seulement pour le maintien temporaire de la zone 30 dans l'hyper centre mais aussi pour son extension à l'ensemble du centre-ville de Wavre. Sachant que cette extension est assez logique puisque le centre -ville de Wavre comporte plusieurs écoles dans lesquelles il y a déjà des zones 30. Donc dans un souci d'harmonisation et pour nous conformer à la configuration des lieux (avec les rues étroites), il nous a semblé plus sage de prévoir une zone 30 généralisée dans l'ensemble du centre-ville. En tout cas de manière temporaire parce qu'il y a une évaluation qui sera faite au mois de décembre. Nous déciderons à ce moment-là si oui ou non l'expérience sera poursuivie.

Dans l'intervalle, l'appel à projet nous permettra, s'il est accepté, de faire des investissements qui manquent encore actuellement en termes de signalisation, le marquage au sol, des ralentisseurs temporaires. Je vous ai parlé de la rue de Nivelles, ce sera justement le bon exemple pour mettre des ralentisseurs complémentaires. Ainsi que dans d'autres rues qui sont concernées par l'extension de la zone 30 en ce compris quelques quartiers périphériques comme le quartier de la Belle-Voie et des quatre chemins, notamment.

C'est vraiment que nous poursuivons, nous sommes en découverte, en test mais avec des éléments rassurants qui sont ceux de la police, comme je vous l'ai signalé.

En ce qui concerne l'information des riverains, le fait que les riverains puissent afficher à leur fenêtre une mesure visant au 30km/h: ce n'est pas une mesure que nous avons privilégiée pour le moment parce que nous estimons que finalement les gens font ce qu'ils veulent cela c'est leur droit le plus strict mais nous n'allons pas leur suggérer car nous voulons éviter la pollution visuelle en centre-ville. Je pense que ça ne sert à rien d'en rajouter,

avec les marquages au sol qui seront faits et avec tous les effets ralentisseurs qui seront aménagés, et qui seront disposés (comme les coussins berlinois amovibles, les bacs à fleurs, ...) nous pourrons facilement atteindre les objectifs que nous recherchons.

Intervention de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre:

Je vais me permettre de cette question pour vous partager une réflexion tout à fait personnelle : j'ai énormément de respect pour les cyclistes mais je me permettrais de réclamer aussi de leur part du respect pour les autres usagers que ce soit les piétons ou les voitures.

Nous parlions du Gracq tout à l'heure, et bien, je pourrais suggérer au Gracq, parallèlement à l'organisation de balades, d'organiser des balades éducatives et formatives pour rappeler aux cyclistes le code de la route, le respect du Code de la route et le respect des autres usagers.

Je voulais le dire parce que j'ai déjà assisté à des comportements assez interpellants et particulièrement dangereux (pour eux-mêmes d'ailleurs aussi mais aussi pour autrui).

- - - -

8) Question d'actualité – Avenue des Mésanges (Question de Bertrand Vosse – Groupe CH+)

On vient de finaliser les travaux au niveau de l'avenue des Mésanges. Fantastique : beau revêtement même une couleur rouge au niveau des traversées piétonnes. Du bon boulot qui a été réalisé-là. Par rapport à cette réalisation, nous nous posions les deux questions suivantes :

- Quel est le timing projeté de la construction du nouveau parking des Mésanges ? Était-ce bien judicieux de refaire complètement le revêtement de l'Avenue des Mésanges alors qu'un charroi imposant devrait emprunter intensivement ce même tronçon dans les prochains mois/années ?
- Le trottoir qui longe le chemin de fer entre le pont des Amours et l'avenue Henri Lepage est particulièrement étroit le long de la haie. Il y a une haie qui a été rabotée fameusement, pour ne pas dire décimée ou presque. On se rend compte que le trottoir est rétréci au droit de la haie. Qui plus est, un poteau d'éclairage entrave ce trottoir. J'ai même été faire des mesures, on est 1 mètre de trottoir sur la partie rétrécie et même au niveau du poteau d'éclairage, plus que 70 cm. Quand on sait qu'un fauteuil roulant excède ces 70 cm, quand on sait qu'une poussette atteint presque ou même parfois dépasse ces 70 cm, on se demande quand même à l'approche d'une école, de crèches, si c'est vraiment judicieux d'avoir tout renouvelé tout en ayant un trottoir particulièrement étroit de ce côté-là. Pour être tout à fait honnête avec vous, si on se rendait compte qu'il n'était pas possible de faire un trottoir plus large, n'était-ce pas préférable d'élargir le trottoir de l'autre côté et prévoir un bel espace pour les piétons et interdit à tous les piétons de longer le chemin de fer puisque de tout manière, il n'y a rien qui se passe de ce côté-là.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

J'ai quelques éléments de réponse à vous donner.

- En ce qui concerne le timing des travaux, c'est toujours la croix et la bannière pour savoir quel projet est réalisé avant tel autre. Sachant que parfois des calendriers peuvent se télescoper. C'est à nous, responsables des pouvoirs publics, de faire en sorte que les deniers publics soient le mieux investis de manière à éviter de refaire un travail qui vient d'être fait.

Effectivement, la demande de permis pour le parking des Mésanges vient d'être déposé. La durée du chantier est estimée à 14 mois mais je ne sais pas du tout quand les travaux vont pouvoir commencer. J'espère le plus rapidement possible. En principe l'année prochaine.

Il est vrai que ces travaux seront à proximité immédiate de l'avenue des Mésanges, en tout cas d'une portion de celle-ci. Je vais tout de suite contextualiser le propos : cette portion-là a été refaite, on a fait un raclage-pose c'est-à-dire un entretien basique du revêtement. Il ne s'agissait nullement de refaire de fondation ni quoi que ce soit à ce stade-ci. Un raclage-pose est toujours utile pour éviter des dommages beaucoup plus importants plus tard, avec des surcoûts supplémentaires.

J'ajoute aussi qu'il s'agit de travaux subsidiés par la Région wallonne donc on ne fait pas ce qu'on veut. Nous sommes dépendants du plan communal d'investissement 2017-2018 dans lequel nous nous inscrivons. Donc les travaux qui sont faits s'inscrivent dans ce plan, si les travaux ne sont pas réalisés en tout ou en partie, nous perdons une partie du subside. Ce n'est évidemment pas une justification pour faire les travaux. On est bien d'accord. Mais c'est un élément de la réflexion néanmoins.

Ces travaux ont été limité au stricte minimum donc les places de stationnement n'ont pas été refaites, tant d'un côté que de l'autre. J'ajoute aussi qu'à cela le projet le plus important c'est l'autre partie à savoir le plateau ralentisseur à hauteur de l'avenue Henri Lepage, c'est aussi le passage pour piétons sécurisé en haut de l'avenue Henri Lepage devant l'école, c'est tout le raclage-pose qui a été fait sur cette portion de l'avenue des Mésanges ainsi que la construction de nouveaux trottoirs et la réparation de certains éléments de l'autre trottoir.

Alors, parlons de ces trottoirs. Ces trottoirs sont effectivement assez larges d'un côté (côté de l'école) et sont un peu plus étroits, voir très étroits de l'autre côté (côté chemin de fer). L'objectif de ces travaux n'est pas de redessiner la voirie. Cela n'était pas dans le cahier des charges. L'objectif était simplement de faire un entretien sécurisant de la voirie avec la construction d'un plateau ralentisseur notamment, pas de redessiner les trottoirs. Le Collège communal n'a pas la possibilité de modifier le cahier des charges par rapport à cela. Nous respectons par ailleurs les limites de propriétés strictement d'un côté. De l'autre côté, on aurait pu rétrécir la route. Ce n'était pas non plus l'objectif, parce que, je ne sais pas si vous avez remarqué, mais le marquage au sol n'a pas été fait complètement. Le marquage a été fait uniquement aux extrémités, aux carrefours mais il n'y a pas de ligne centrale continue parce que nous avons 6,5 mètres de voirie, c'est trop peu pour faire une piste cyclable, nous n'avons pas l'espace réglementaire nécessaire par

contre ce que nous espérons pouvoir faire c'est des bandes cyclables suggérées. Pour pouvoir faire ces bandes cyclables suggérées, nous ne pouvons pas avoir de lignes centrales au milieu de la voirie. Si nous avions décidé d'empiéter sur cette voirie pour avoir un trottoir un peu plus large, nous n'aurions pas pu légalement faire ces bandes cyclables suggérées. Ceci étant dit, il y a une solution pour les personnes à mobilité réduite : c'est d'utiliser l'autre trottoir en profitant des passages piétons qui ont été refaits et sécurisés. Cerise sur le gâteau si je puis dire : nous avons demandé à l'entrepreneur de supprimer dans les trottoirs existants qui ne sont pas refaits, les quelques demi-lunes au niveau des gouttières qui sont particulièrement dangereuses pour les PMR notamment pour les chaises roulantes qui peuvent basculer avec ces demi-lunes. Je pense aussi aux parents avec les poussettes qui pourront à l'avenir passer par ce trottoir de manière tout à fait plane puisque ces demi-lunes seront supprimées dans les prochains jours.

J'espère avoir répondu à vos questions.

- - - -

Réponse de M. Bertrand VOSSE :

Juste une petite précision : vous me confirmez bien que tout le charroi des travaux pour le parking des Mésanges descendra vers le passage à niveaux et n'empruntera pas la nouvelle portion entre le parking des Mésanges et l'avenue Henri Lepage.

- - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je n'en sais rien. Cela semble le plus logique mais on verra bien ce qui est possible en termes d'évacuation et de transport des matériaux. Nous y serons en tout cas attentifs ne fut-ce que pour tenir compte des autres aspects de mobilité.

- - - - -

Réponse de M. Bertrand VOSSE :

Ça a déjà l'air moins évident. Parce que cela me paraissait plus évident d'évacuer tout cela vers la chaussée de Bruxelles qui est un gabarit de voirie bien plus adapté à ce genre de charroi.

Deuxième point, concernant le trottoir : vous me faites comprendre que le Collège n'a pas la possibilité de modifier la voirie de ce côté-là. Je me demande du coup qui à la compétence de modifier la voirie ? Cela étant, la situation est ce qu'elle est aujourd'hui. Je crois que cela mériterait à tout du moins d'installer une sorte de panneau au début de ce trottoir signifiant que ce trottoir est si pas inutile au moins impraticable pour les personnes en chaise roulante ou avec des poussettes pour les inviter à traverser pour avoir un accès sécurisé et sécurisant pour les écoles et crèches avoisinantes.

Ce qui est juste frustrant ici, c'est qu'il y a eu de l'argent investi. Quel que soit l'origine de l'argent et visiblement pour ce trottoir investi pas à bon escient. Selon notre groupe.

- - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Ca n'était pas dans le cahier des charges. Non. Je suis d'accord avec vous, mais j'attire tout de même votre attention sur le fait que ce n'est pas du tout un cas isolé à Wavre et dans d'autres communes. Malheureusement, des poteaux d'éclairage, il y en a un peu près dans tous les trottoirs au milieu. Vous prenez la rue des déportés, c'est le même problème.

- - - - -

9) Question orale de fin de séance : à quand une fanfare à Wavre ? (Question de Benoit Thoreau – Groupe CH+)

Lors de la fête nationale à Wavre le 21 juillet dernier, j'ai pu comme toujours apprécier la bonne tenue des cérémonies patriotiques et ceci, malgré les contraintes inhabituelles provoquées par la crise sanitaire.

Si, ce soir, nous revenons avec le sujet, c'est pour vous faire part d'un sentiment de frustration que nous ressentons à chacune de ces cérémonies, à savoir l'absence d'une fanfare wavrienne. Nous ne critiquons pas ici les excellentes prestations des fanfares que vous invitez et que nous sommes bien contents d'accueillir, mais reconnaissez qu'il est dommage de voir notre commune dépourvue d'une fanfare ou d'une harmonie digne de ce nom, alors qu'elle dispose d'une académie de musique de qualité et bien fréquentée d'après nos renseignements.

D'où notre question : ne faudrait-il pas sensibiliser le directeur de l'académie de musique afin qu'il suscite chez nos apprentis musiciens l'envie de monter un tel groupe musical ?

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :

Merci pour votre question. M. le Directeur a été sensibilisé et cette question a été abordée avec lui. A l'heure actuelle, l'Académie de musique de Wavre dispense depuis maintenant plusieurs cours d'ensembles dont le succès est grandissant. Ces cours d'ensemble qui existent depuis maintenant environ trois ans, sont repartis en un orchestre symphonique, un ensemble de jazz, de clarinette-saxo, de basson et enfin un petit ensemble à cordes. Constituer une fanfare pourrait être envisagé à l'avenir pour autant qu'éventuellement des heures de cours se libèrent mais surtout que ce type de répertoire réponde à une demande, qui n'existe pas pour le moment au sein de la population de l'académie. Cependant, l'idée sera soumise aux enseignants. Je suivrai cela de prêt. Et je profite pour lancer un appel à la population ce soir si wavrien.ne.s se sentent l'âme musicale et l'âme fanfare, je suis à leur entière disposition.

- - - -

- - - -

S.P.53 Motion déposée par le Groupe ECOLO - Organisation d'un dimanche sans voiture mensuel dans le centre de Wayre.

Ce point est reporter en vue d'être soumis à la CCATM.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que la crise sanitaire a redonné aux citoyens une place qu'ils n'auraient jamais du perdre, c'est-à-dire, au centre même de la ville;

Considérant qu'au-delà des problèmes de mobilité, de sécurité et de parkings qu'engendrent le flux permanent de voitures, il est devenu de plus en plus difficile pour les habitants de se poser et de se rencontrer dans le centre ville;

Considérant qu'à la faveur du confinement, en matière de pollution par le NO² et le CO², en date du 13 juin 2020, un sondage réalisé par la fondation européenne pour le climat, et l'ONG Transport et Environnement auprès de 7000 personnes, montre que 2 personnes sur 3 refusent de revenir à un niveau existant avant la pandémie, et que 7 sur 10 approuvent la création de zones urbaines dont les véhicules thermiques seraient exclus;

Considérant, en date du 10 mai 2020, suite à une enquête du bureau de conseil espaces-Mobilité auprès de plus de 3000 personnes, que 4 personnes sur 10 affirment qu' « elles changeront complètement, fortement ou moyennement » leurs comportements en matière de déplacements après la crise sanitaire;

Que dans le cadre du déconfinement, la Ville de Wavre amis en place des mesures d'apaisement du trafic, par la création de rues limitées à 30 km/h en centre-ville et de rues cyclables;

Que ces mesures ont été globalement respectées par les automobilistes et que le collège communal a décidé de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2020, en vue d'une possible pérennisation;

Qu'à cet effet, la Ville de Wavre a introduit un dossier de subsides auprès de la Région wallonne, afin de bénéficier des aides mises en place pour acquérir le matériel favorisant le respect des mesures d'apaisement du trafic (signalisation, bacs à fleurs, coussins berlinois amovibles...);

Considérant que la ville de Wavre a toujours voulu, par la mise en place de projets originaux, montrer son rayonnement en tant que chef lieu de province;

Considérant qu'une rue sans voiture donne de belles opportunités aux enfants de jouer, de rouler à vélo en toute sécurité...et aux adultes de se rencontrer dans l'espace public;

Considérant que le statut de chef lieu de province est une belle opportunité quant à la mise en place de projets pilotes, en lien avec les besoins de la population, mais aussi débordant largement du cadre communal, afin que d'autres citoyens puissent en bénéficier;

Vu la déclaration de politique générale 2019-2024, dans laquelle le Collège communal s'engage à mettre en œuvre un Plan communal de mobilité, et à travers celui-ci, notamment à « renforcer la sensibilisation des citoyens pour

aboutir à un changement de comportement et inciter des alternatives à la voiture »;

Considérant l'importance que les dimanches sans voitures s'inscrivent dans la perspective de projets conviviaux, culturels, touristiques, sportifs, festif ou d'initiative de quartier;

Considérant le fait que la période d'été est la plus propice à la mise en place de ces projets;

Considérant le fait que la période d'été est la plus propice à la mise en place de ces projets;

Considérant que cette perspective doit également s'accompagner de la rencontre des besoins exprimés par les commerçants et les acteurs économiques, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, pour lesquelles l'utilisation de la voiture individuelle reste indispensable;

Considérant que cette mesure en doit pas non plus entraver la dispense de soins à domicile ni l'exercice du culte;

Considérant l'importance de maintenir un stationnement suffisant;

DECIDE:

<u>Article unique:</u> de reporter le point en vue de soumettre à la CCATM le projet d'instauration de 3 dimanches sans voiture dans le centre de Wavre.

- - - - -

S.P.54 Service Mobilité – Projet pilote de développement « Points Mob » _ Précision relative à la convention

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 202 relative au projet de convention de partenariat avec l'asbl Taxistop pour le développement du projet pilote "point mob";

Considérant que le projet de convention doit être signé en présence du Ministre Henry le 11 septembre prochain;

Considérant toutefois qu'une petite adaptation doit être faite au projet de convention approuvé par le Conseil communal du 21 janvier 2020;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette modification avant la signature officielle de cette convention

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 54 de la séance publique : «Service mobilité - Projet de développement "Points Mob" - Précision relative à la convention »

- - - -

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'une convention de collaboration entre la ville de Wavre et l'ASBL Taxistop dans le cadre de l'accompagnement d'un réseau de Points Mob sur le territoire de la ville a été approuvée par le Conseil Communal en date du 21 janvier 2020 ;

Considérant que l'ASBL Taxistop fait part d'une précision en ce qui concerne le point 3 §2 - point C, "La ville valide une approche et une méthodologie pour impliquer les citoyens";

Considérant que Taxistop n'est pas spécialisé dans les processus de participation; que la phase de co-construction avec les citoyens devra donc être menée le cas échéant par un bureau spécialisé en animation et en intelligence collective; que ceci n'est pas inclus dans cet accord de collaboration et devra donc être financé par la ville;

Considérant que l'ASBL Taxistop souhaite dès lors compléter la phrase par : « La Ville valide une approche et une méthodologie pour impliquer les citoyens et rémunère les partenaires externes qu'elle juge nécessaires le cas échéant pour appliquer la méthodologie choisie. »

Considérant dès lors que la ville devra donc prendre en charge cet aspect du projet si elle souhaite faire appel à un bureau externe ;

Considérant que ceci ne remet pas en cause la gratuité de l'accompagnement offert par Taxistop pour une période de deux années ; que ceci reste une opportunité en matière d'accompagnement en vue de faciliter la multimodalité ;

Considérant que la dépense peut être imputée le cas échéant à l'article 4211/124-02 du budget 2020 ;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: De marquer son accord sur la précision à apporter au point 3. §2 C. de l'accord de collaboration entre l'ASBL Taxistop et la Ville de Wavre, à savoir : « La Ville valide une approche et une méthodologie pour impliquer les citoyens et rémunère les partenaires externes qu'elle juge nécessaires le cas échéant pour appliquer la méthodologie choisie. »

Article 2 : D'imputer le cas échéant la dépense à l'article 4211/124-02 du budget 2020

- - - -

B. HUIS CLOS

(...)

- - - -

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 22 heures 54.

Ainsi délibéré à Wavre, le 01 septembre 2020.

- - - -

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET